

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Septembre 2020 - n°1



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Etat récapitulatif des délibérations	4
Dispositif des délibérations	7

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT 123

- ✓ Décision n°2020-DP-062 du 1er septembre 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse.
- ✓ Décision n°2020-DP-063 du 8 septembre 2020 : Autorisation de signature avec la société COLAS NORD EST d'un marché ayant pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue du Moulin à Chambly.
- ✓ Décision n°2020-DP-064 du 8 septembre 2020 : Autorisation de signature avec la société OISE TP d'un marché ayant pour objet la création d'une Zone d'Activités Economique (parcelles X354 et X352).
- ✓ Décision n°2020-DP-065 du 8 septembre 2020 : Autorisation de signature avec la société HYDRA de l'avenant n° 2 au marché de création de postes de refoulement à Mortefontaine en Thelle (lot 5).
- ✓ Décision n°2020-DP-066 du 10 septembre 2020 : Autorisation de signature d'un contrat de vente et d'un devis pour la représentation d'un spectacle de Noël pour le RAM et la HGI.
- ✓ Décision n°2020-DP-067 du 10 septembre 2020 : Autorisation de signature d'un contrat de vente et d'un devis pour la représentation d'un spectacle de Noël pour le RAM et la HGI.
- ✓ Décision n°2020-DP-068 du 14 septembre 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse.
- ✓ Décision n°2020-DP-069 du 14 septembre 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse.

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du 15 septembre 2020

Délibérations rendues exécutoires le 18 septembre 2020

0.- Rapport relatif au lieu de réunion du Conseil Communautaire

UNANIMITE

I.- Finances/Personnel/Patrimoine/Communication

- 1.- Budget principal - Décision modificative n°1 2020
- 2.- Budget annexe assainissement collectif - Modification des AP/CP
- 3.- Budget annexe assainissement collectif - Décision modificative n°1 de 2020
- 4.- Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n°1 de 2020
- 5.- Budget annexe Transport à la demande - Décision modificative n°1 de 2020
- 6.- Bilan 2019 des acquisitions et cessions de biens
- 7.- Equipement d'intérêt communautaire- Rapport annuel 2019 RECREA
- 8.- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
- 9.- Tableau des effectifs - Modification
- 10.- Règlement intérieur du personnel de la CCT- Modification
- 11.- Régime indemnitaire – Extension du RIFSEEP

UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE

II.- Ressource en eau

- 1.- Travaux sous charte qualité
- 2.- RPQS et RAD 2019
- 3.- Assainissement collectif - règlement de service, participation aux frais de branchements en domaine public et part délégataire du tarif de l'assainissement des usagers des communes de Mortefontaine en Thelle et de Novillers les Cailloux
- 4.- Assainissement – Tarifs part collectivité de tous les contrats de DSP
- 5.- Assainissement - DSP de CIRES LES MELLO et SAINTE GENEVIEVE- Tarifs part délégataire

UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE

III.- Environnement

- 1.- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés
- 2.- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Bilan 2019
- 3.- Exonérations de TEOM

UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE

**IV.- Action sociale communautaire/Accessibilité des services
NEANT**

**V.- Cohérence et attractivité territoriales
NEANT**

VI.- Mobilités

- | | |
|---|-----------|
| 1.- Transport - Convention de coopération entre la CCT et le département de l'Oise – service de transport collectif à la demande dit TIVA | UNANIMITE |
| 2.- Transport - Pass Thelle Bus – rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service de transport à la demande | UNANIMITE |

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : LIEU(X) DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Numéro de la Délibération : 150920-DC-0

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : LIEU(X) DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11 ;
- Le règlement intérieur du conseil communautaire adopté par délibération n° 280720-DC-II.3.1 du 28 juillet 2020 ;
- L'avis favorable des commissions du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- Les caractéristiques de la salle de réunion du conseil communautaire située au siège de la Communauté de communes Thelloise ;
- La situation sanitaire liée au COVID-19 et les prescriptions applicables ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DELIBERE** sur le principe de se réunir dans un lieu différent du siège de la Communauté de communes Thelloise ;
- **DELIBERE** sur le choix de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER pour ses réunions jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- **DELIBERE** sur la possibilité de retenir également la commune de Noailles.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.1

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ **DEPENSES** **0,00 €**

• **Chapitre 011 : Charges à caractère général** **+ 10 500,00 €**

La crise sanitaire a engendré pour la CCT des dépenses imprévues. Avant même la décision prise par le Gouvernement de mettre en place le confinement, la CCT a procédé à l'acquisition de gel hydroalcoolique et de produits de désinfection.

Le compte 60628 « autres fournitures non stockées » doit être augmenté de 10 500,00 €.

• **Chapitre 022 : Dépenses imprévues** **- 10 500,00 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par la diminution des dépenses imprévues à hauteur de 10 500,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **DEPENSES** **+ 29 507,76 €**

• **Chapitre 041 : Opérations d'Ordre Patrimoniales** **+ 29 507,76 €**

Afin de modifier la balance comptable, des inscriptions budgétaires au compte 1313 « Subventions d'investissement du Département rattachées aux actifs amortissables » et au compte 13241 « Communes membres du GFP » sont nécessaires à hauteur de 29 507,76 €.

➤ **RECETTES** **+ 29 507,76 €**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement **+ 361 088,00 €**

L'inscription de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage n'avait pas été réalisée au BP 2020 compte tenu de l'incertitude des montants.

Le montant de chaque dotation sera de 180 544,00 € permettant ainsi l'augmentation des recettes aux comptes 1341 et 1347.

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.1

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées** – 361 088,00 €

L'inscription des recettes relative aux subventions de l'Etat (DETR et DSIL) permet de diminuer l'emprunt d'équilibre à due concurrence soit une baisse de 361 088,00 €. L'emprunt d'équilibre passe ainsi de 2 000 000,00 € à 1 638 912,00 €.

- **Chapitre 041 : Opérations d'Ordre Patrimoniales** + 29 507,76 €

Cette inscription en recette d'investissement constitue le corollaire de l'inscription de 29 507.76 € en dépenses d'investissement

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 du budget principal dans les conditions décrites en **annexe**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1	Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1
Réel	21 239 938,32		21 239 938,32	Réel	21 881 966,26		21 881 966,26
011	5 934 491,32	10 500,00	5 944 991,32	013	60 000,00		60 000,00
012	2 495 000,00		2 495 000,00	70	400 000,00		400 000,00
014	6 946 735,00		6 946 735,00	73	18 710 990,26		18 710 990,26
022	13 000,00	-10 500,00	2 500,00	74	2 660 476,00		2 660 476,00
65	5 364 712,00		5 364 712,00	75			0,00
66	330 000,00		330 000,00	76			0,00
67	156 000,00		156 000,00	77	50 500,00		50 500,00
68			0,00				
Ordre	1 885 990,27		1 885 990,27	Ordre	1 243 962,33		1 243 962,33
023	418 304,27		418 304,27	002	1 093 540,33		1 093 540,33
042	1 467 686,00		1 467 686,00	042	150 422,00		150 422,00
Total général	23 125 928,59	0,00	23 125 928,59	Total général	23 125 928,59		23 125 928,59

Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1	Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1
Réel	3 870 000,00		3 870 000,00	Réel	3 154 400,65	0,00	3 154 400,65
16	868 000,00		868 000,00	10	1 073 854,97		1 073 854,97
20	110 706,00		110 706,00	13	80 545,68	361 088,00	441 633,68
21	887 232,27		887 232,27	16	2 000 000,00	-361 088,00	1 638 912,00
23	2 004 061,73		2 004 061,73	21			0,00
Ordre	1 170 390,92	29 507,76	1 199 898,68	Ordre	1 885 990,27	29 507,76	1 915 498,03
001	1 019 968,92		1 019 968,92	021	418 304,27		418 304,27
040	150 422,00		150 422,00	040	1 467 686,00		1 467 686,00
041		29 507,76	29 507,76	041		29 507,76	29 507,76
Total général	5 040 390,92	29 507,76	5 069 898,68	Total général	5 040 390,92	29 507,76	5 069 898,68

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.2

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau du 9 septembre 2020 ;

Considérant :

- Que l'état d'avancement de certaines opérations nécessite de recaler les AP/CP ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programme telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé ;
- **AGREE**, à la suite, la nouvelle couverture en crédits de paiement en 2020 et 2021 de ces autorisations de programme révisées telles qu'indiquées dans les conditions figurant **en annexe**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DM1 2020
 AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT
 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° OPERATION	MILLESIME	AP			CP				
		AUTORISATION DE PROGRAMME - COÛT INITIAL (BP 2020)	REVISION DM1	AUTORISATION DE PROGRAMME - COÛT PREVISIONNEL	CP MANDATES AVANT 2020	CP 2020 (BP 2020)	REVISION DM1 2020	CP 2020 (post DM1)	CP 2021
90801 SAINTE GENEVIEVE	2016	4 638 533,00 €	0,00 €	4 638 533,00 €	4 291 376,90 €	347 156,10 €	0,00 €	347 156,10 €	
90807 PONCHON	2016	178 414,21 €	0,00 €	178 414,21 €	163 414,21 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
90808117 MESNIL	2017	2 060 975,92 €	0,00 €	2 060 975,92 €	2 059 975,92 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
908131 HAMEAU DE MESSIE	2016	248 121,69 €	-400,00 €	247 721,69 €	238 121,69 €	10 000,00 €	-400,00 €	9 600,00 €	
908132 CIREZ H25	2017	241 000,00 €	0,00 €	241 000,00 €	0,00 €	241 000,00 €	0,00 €	241 000,00 €	
908133 TILLET	2017	63 382,50 €	400,00 €	63 782,50 €	42 082,50 €	21 300,00 €	400,00 €	21 700,00 €	
908134 CIREZ Branchements des particuliers	2016	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
908135 STEP CIREZ	2017	555 889,10 €	0,00 €	555 889,10 €	9 889,10 €	546 000,00 €	0,00 €	546 000,00 €	
90816 SIAE	2017	38 167,40 €	0,00 €	38 167,40 €	35 167,40 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	
90817 ABBM	2017	1 021 785,32 €	0,00 €	1 021 785,32 €	921 785,32 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
90820 BORAN	2017	150 617,11 €	0,00 €	150 617,11 €	149 617,11 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
90821 SITTEU	2017	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €	600,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	
90830 DIVERS CCT	2018	279 668,97 €	160 750,00 €	440 418,97 €	80 668,97 €	199 000,00 €	160 750,00 €	359 750,00 €	
90831 SAINTE GENEVIEVE - NOAILLES - NOVILLERS	2018	11 047 086,68 €	0,00 €	11 047 086,68 €	5 821 662,84 €	5 225 423,84 €	0,00 €	5 225 423,84 €	
SOUS-TOTAL AVANT 2019		20 527 741,90 €	160 750,00 €	20 688 491,90 €	13 814 861,96 €	6 712 879,94 €	160 750,00 €	6 873 629,94 €	0,00 €
2019011 ABBECOURT	2019	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	-	84 000,00 €	-47 250,00 €	36 750,00 €	58 250,00 €
2019021 BORAN		140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	-	112 000,00 €	-63 000,00 €	49 000,00 €	91 000,00 €
2019031 CAUVIGNY		276 016,00 €	0,00 €	276 016,00 €	3 300,75	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €	147 715,25 €
2019042 CIREZ - MELLO		1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	-	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
2019051 HERMES - BERTHECOURT		223 000,00 €	0,00 €	223 000,00 €	-	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	23 000,00 €
2019053 HERMES - NOAILLES		180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	-	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €
2019057 HERMES - VILLERS SAINT SEPULCRE		145 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €	-	116 000,00 €	-65 250,00 €	50 750,00 €	94 250,00 €
2019061 HONDAINVILLE		115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	-	92 000,00 €	-51 750,00 €	40 250,00 €	74 750,00 €
2019081 MOUY - ANGY		900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	-	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
2019082 MOUY - BALAGNY		1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	-	780 000,00 €	0,00 €	780 000,00 €	420 000,00 €
2019091 PERSAN - CHAMBLY		710 000,00 €	0,00 €	710 000,00 €	14 533,81	360 000,00 €	170 000,00 €	530 000,00 €	165 466,19 €
2019101 SAINT FELIX		1 102 755,00 €	0,00 €	1 102 755,00 €	-	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	1 037 755,00 €
2019111 SAINT SULPICE		70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	-	54 000,00 €	-31 500,00 €	22 500,00 €	47 500,00 €
2019122 ULLY SAINT GEORGES		160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	-	128 000,00 €	-72 000,00 €	56 000,00 €	104 000,00 €
2019131 VILLERS SOUS SAINT LEU - BLAINCOURT		55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	-	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
2019132 VILLERS SOUS SAINT LEU - PRECY		730 560,00 €	0,00 €	730 560,00 €	-	59 040,00 €	0,00 €	59 040,00 €	671 520,00 €
2019133 VILLERS SOUS SAINT LEU - VILLERS SOUS SAINT LEU		34 560,00 €	0,00 €	34 560,00 €	-	5 760,00 €	0,00 €	5 760,00 €	28 800,00 €
2019050 HERMES - STEP		350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	-	280 000,00 €	0,00 €	280 000,00 €	70 000,00 €
2019000 ANIMATIONS		305 000,00 €	0,00 €	305 000,00 €	-	205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €	100 000,00 €
SOUS-TOTAL OPERATIONS 2019			7 801 891,00 €	0,00 €	7 801 891,00 €	17 834,56 €	3 850 800,00 €	-160 750,00 €	3 690 050,00 €
TOTAL DEPENSES		28 329 632,90 €	160 750,00 €	28 490 382,90 €	13 832 696,52 €	10 563 679,94 €	0,00 €	10 563 679,94 €	4 094 006,44 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.3

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau du 9 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **+ 76 000,00 €**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** **+ 48 500,00 €**

Au compte 611 « Sous-traitance générale », l'hygiénisation des boues pour les stations d'épuration de Hondainville, Cires les Mello et Cauvigny réalisée par la CCT suivant l'arrêté du 30 avril 2020 nécessite une augmentation des crédits de 115 000,00 €.

Par ailleurs, le compte 6222 « commission pour recouvrement de la redevance assainissement » doit être augmenté de 2 500,00 € afin de procéder à la régularisation des factures de quittance du service assainissement par un délégataire pour la période du 2ème semestre 2017 au 2ème semestre 2018.

Afin de compenser en partie ces augmentations de crédits (+ 117 500,00 €), les comptes 6161 « primes d'assurances/multirisques » et 617 « Études et recherches » peuvent être diminués respectivement de 11 000,00 € et de 18 000,00 € compte tenu de leur surestimation pour l'année 2020.

Enfin, le compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » sera diminué de 40 000,00 €, le risque de règlement d'un contentieux, devant intervenir en 2021.

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** **+ 1 500,00 €**

Après admission en non-valeur de deux titres (T.701600000060 et T.701500000019) ne pouvant être recouverts, une inscription au compte 6541 « créances admises en non-valeur » est nécessaire à hauteur de 1 500,00 €.

- **Chapitre 66 : Charges financières** **+ 21 000,00 €**

Une inscription complémentaire au compte 66111 de 21 000,00 € est nécessaire afin de pouvoir honorer le règlement des intérêts de la dette.

• **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** + 204 000,00 €

L'état de l'actif du service assainissement comporte de nombreuses immobilisations au chapitre 23, intitulé "immobilisations en cours". L'immobilisation, une fois achevée, doit être virée au compte 21 "immobilisations corporelles".

Le montant des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles doit être revalorisé de 204 000,00 € pour l'exercice 2020.

• **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** - 199 000,00 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est diminué à hauteur de 199 000,00 €.

RECETTES + 76 000,00 €

• **Chapitre 74 : Subventions d'exploitation** + 76 000,00 €

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a été transmise pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration de Hondainville, Cires les Mello et Cauvigny. Une inscription de 76 000,00 € peut être inscrite au compte 748.

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES + 5 000,00 €

• **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées** + 5 000,00 €

Une inscription complémentaire au compte 1641 de 5 000,00 € est nécessaire afin de pouvoir honorer le remboursement du capital de la dette.

• **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** - 437 750,00 €

L'impact de la crise sanitaire sur la programmation des études diagnostiques implique la diminution des crédits au chapitre 20 de 437 750,00 €.

• **Chapitre 23 : Immobilisations en cours** + 437 750,00 €

Les inscriptions budgétaires au chapitre 23 de l'opération 2019091 PERSAN – CHAMBLY doivent être augmentées de 277 000,00 €.

L'opération 90830 DIVERS CCT destinée à couvrir les opérations urgentes et non prévisibles au cours de l'année, est augmentée de 160 750,00 €, notamment pour assurer des travaux urgents et imprévus de poste de refoulement défaillant à ERCUIS.

L'augmentation de l'opération 908133 TILLET, à hauteur de 400,00 €, permettant de régler une facture non prévue, est compensée par la diminution de l'opération 908131 HAMEAU DE MESSIE, qui est terminée, à hauteur de 400,00 €.

RECETTES + 5 000,00 €

• **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** + 204 000,00 €

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre (chapitre 042), une inscription complémentaire de 204 000,00 € est nécessaire au chapitre 040.

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.3

• **Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement**

- 199 000,00 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est diminué à hauteur de 199 000,00 €.

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le Receveur dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif dans les conditions décrites en **annexe**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1	Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1
Réel	1 309 808,50	71 000,00	1 380 808,50	Réel	2 515 979,00	76 000,00	2 591 979,00
011	383 808,50	48 500,00	432 308,50	70	2 415 979,00		2 415 979,00
012	250 000,00		250 000,00	74	100 000,00	76 000,00	176 000,00
65	5 000,00	1 500,00	6 500,00	75			0,00
66	640 000,00	21 000,00	661 000,00	76			0,00
67	31 000,00	0,00	31 000,00	77			0,00
Ordre	3 219 783,55	5 000,00	3 224 783,55	Ordre	2 013 613,05	0,00	2 013 613,05
023	1 519 783,55	-199 000,00	1 320 783,55	002	1 238 613,05		1 238 613,05
042	1 700 000,00	204 000,00	1 904 000,00	042	775 000,00		775 000,00
Total général	4 529 592,05	76 000,00	4 605 592,05	Total général	4 529 592,05	76 000,00	4 605 592,05

Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1	Chapitre	Budget total 2020	DM1	Budget post DM1
Réel	12 189 070,94	5 000,00	12 194 070,94	Réel	6 526 507,93	0,00	6 526 507,93
16	1 300 000,00	5 000,00	1 305 000,00	13	5 851 116,93		5 851 116,93
20	881 000,00	-437 750,00	443 250,00	16			0,00
21	99 000,00		99 000,00	27	350 000,00		350 000,00
23	9 583 679,94	437 750,00	10 021 429,94	45	325 391,00		325 391,00
45	325 391,00		325 391,00	Ordre	6 787 563,01	5 000,00	6 792 563,01
Ordre	1 125 000,00	0,00	1 125 000,00	001	3 217 779,46		3 217 779,46
001				021	1 519 783,55	-199 000,00	1 320 783,55
040	775 000,00		775 000,00	040	1 700 000,00	204 000,00	1 904 000,00
041	350 000,00		350 000,00	041	350 000,00		350 000,00
Total général	13 314 070,94	5 000,00	13 319 070,94	Total général	13 314 070,94	5 000,00	13 319 070,94

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.4

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Haubergier, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau du 9 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES *0,00 €*

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** **+ 500,00 €**

Le montant des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles doit être revalorisé de 500,00 € pour l'exercice 2020.

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** **- 500,00 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est diminué à hauteur de 500,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES *0,00 €*

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section** **+ 500,00 €**

Le montant des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles doit être revalorisé de 500,00 € pour l'exercice 2020.

- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** **- 500,00 €**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le virement à la section d'investissement est diminué à hauteur de 500,00 €.

➤ **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI dans les conditions décrites ci-avant.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.5

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisseux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE - DECISION MODIFICATIVE
N°1 DE 2020**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable des commissions finances et mobilités du 9 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau de la section de fonctionnement :

DEPENSES 0,00 €

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** - 60,00 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, un ajustement des crédits concernant le compte 627 « services bancaires et assimilés » peut être diminué de 60,00 €

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** + 20,00 €

Après admission en non-valeur d'un titre émis en 2016 ne pouvant être recouvré et inférieur au montant minimum au seuil des poursuites, une inscription au compte 6541 « créances admises en non-valeur » est nécessaire à hauteur de 20,00 € (Titre 14 bordereau 8/2016).

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** + 40,00 €

Afin de procéder à la réduction d'un titre de 2019, il est nécessaire d'inscrire au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » de la somme de 40,00 €.

➤ **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le Receveur dans les conditions décrites ci-dessus ;

➤ **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 du budget annexe Transport A la Demande dans les conditions décrites ci-avant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-2020-DC-I-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DES BIENS IMMOBILIERS

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.6

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisieux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VERECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DES BIENS IMMOBILIERS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après :

ACQUISITIONS

Lieu	Saint-Sulpice
Parcelles	AH 133
Superficie	808 m ²
Prix HT	40 400 €
Achat à	Union Coopérative de l'Arrondissement de Clermont (UCAC)

Lieu	NOVILLERS LES CAILLOUX
Parcelles	ZB 0148
Superficie	1 865 m ²
Prix HT	1 €
Achat à	Mme BEIRENS

Lieu	Neuilly-en-Thelle
Parcelles	X352
Superficie	175 m ²
Prix HT	1 €
Vente à	Commune de Neuilly-en-Thelle

CESSIONS

Lieu	Neuilly-en-Thelle
Parcelles	X354/X352
Superficie	625 m ²
Prix HT	24 000 €
Vente à	SCI M.F.R

Lieu	SAINTE-GENEVIEVE
Parcelles	ZB 253
Superficie	77 m ²
Prix HT	1 €
Vente à	commune de SAINTE-GENEVIEVE

Lieu	NOAILLES
Parcelles	ZC 224
Superficie	1024 m ²
Prix HT	25 000 €
Vente à	BRIAND FERMETURES

Lieu	Neuilly-en-Thelle
Parcelles	X354/X352
Superficie	3 000 m ²
Prix HT	120 000 €
Vente à	SCI LUKA IMMO

Lieu	Neuilly-en-Thelle
Parcelles	X354/X352
Superficie	2 000 m ²
Prix HT	80 000 €
Vente à	SCI LUKA IMMO

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200915-150920-DC-I-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RAPPORT ANNUEL 2019 RECREA

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.7

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RAPPORT ANNUEL 2019
RECREA**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;
- Le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;
- Le contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Aquathelle rendu exécutoire le 21 juillet 2017 avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 5 ans, et notamment ses articles 48 à 51 ;
- L'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant :

- La transmission par le délégataire le 29 mai 2020 de son rapport annuel 2019 et la nécessité de son examen lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de l'examen du rapport annuel **ci-annexé** du délégataire de la piscine Aquathelle pour l'année 2019 ;
- **PREND ACTE** également que ce rapport sera soumis ultérieurement au Comité de Gestion de la piscine Aquathelle ainsi qu'à la CCSPL.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*


Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
--

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.8

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
--

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
- L'avis du comité technique en date du 03 septembre 2020 ;
- L'avis favorable de la commission des finances en date du 09 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** à partir de l'année 2020, les taux de promotion, pour chaque grade d'avancement des catégories A, B et C et toutes les filières de la fonction publique en retenant un taux de 100% pour tous les grades sans limitation de durée :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
C	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
A	Attaché	Attaché principal	100
A	Attaché principal	Attaché hors classe	100
A	Administrateur	Administrateur hors classe	100
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
A	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	100
A	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100

- **PROPOSE**, dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, de retenir l'entier inférieur.
- **PRECISE** qu'aucun avancement ne pourra être prononcé antérieurement à l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.9

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- La délibération n° 110220-DC-I-3 en date du 11 février 2020 relative au débat d'orientation budgétaire 2020 ;
- L'avis favorable du comité technique en date du 03 septembre 2020 ;
- L'avis favorable de la commission finances/personnel/patrimoine/communication en date du 9 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs consistant en :

- Création d'emplois

	Grade et Catégorie	Nombre	pôle
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur - B	1	finances
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial - C	1	Moyens généraux - patrimoine 100%
TOTAL		2	

- Suppression d'emploi

	Poste	nombre de poste
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial - C à 20 heures hebdomadaire (57 %)	1
TOTAL		1

➤ **APPROUVE**, par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la Communauté de communes, au 1^{er} octobre 2020 dans les conditions figurant en **annexe** ;

➤ **PRECISE QUE** les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau des effectifs au 01/10/2020								
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE								
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein	Non permanents
Directeur général des services-Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur territorial	A	1	1	1			1	
Directeur territorial	A	1	1	1			1	
Attaché Principal	A	1	0				0	
Attaché	A	4	4	2	2		3,8	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	2	1		3	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1			1	
Rédacteur	B	4	3	3			4	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0				0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	6	6			5,8	
Adjoint administratif	C	8	7	7		2	6,17	
TOTAL		31	26	23	3	2	25,77	1
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur Principal	A	2	2	2			2	
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1			1	
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1			1	
Technicien	B	1	1	1			1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1			1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1			1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	2		1	1,57	
Adjoint technique	C	3	2	2		0	2	
TOTAL		15	11	11	0	1	10,57	0
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	3	3	3			3	
Educateur de jeunes enfants de 2nd classe	A	5	3	2	1		3	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1		1		1	
Agent social	C	1	1	1			1	
TOTAL		10	8	6	2	0	8	0
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation	C	1	0					
TOTAL		1	0	0	0	0	0	0
TOTAL AGENTS		57	45	40	5	3	44,34	1
EMPLOIS SPECIFIQUES								
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Collaborateur de cabinet	A	0						
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		0	0		0	0	0	0
TOTAL GENERAL		57	45	40				1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-2000673-20200915-1509200434-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

EMPLOIS PERMANENTS	45
EMPLOIS NON PERMANENTS	1
TOTAL AGENTS	46

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA CC THELLOISE -
MODIFICATIONS**

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.10

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisieux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplésés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA CC THELLOISE -
MODIFICATIONS**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° 191220-DC-II.6.2 du 19 décembre 2019 portant adoption du règlement intérieur du personnel communautaire modifié par délibération n° 110220-DC-II.4.3 du 11 février 2020 ;
- L'avis favorable des représentants du personnel siégeant au sein du comité technique en date du 03 septembre 2020 ;
- Le rapport n° I.10 du Président ;
- L'avis favorable de la commission des finances en date du 09 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur du personnel communautaire dans les conditions reprises ci-dessous ;

ORGANISATION GENERALE DU TRAVAIL

Ajout d'un article 6 bis – Aménagement des horaires de travail en raison des conditions climatiques – fortes chaleurs :

En raison des conditions climatiques particulièrement éprouvantes, dues à des fortes chaleurs, les horaires de travail seront aménagés sur décision du directeur général des services ou du Président de la manière suivante :

- arrivée 1h plus tôt / pause méridienne réduite à ½ heure et départ 1h30 plus tôt.
- chaque agent est invité à adapter son planning habituel en conséquence et à en informer les prestataires avec lesquels il travaille au quotidien.

Les horaires d'ouverture au public sont modifiés en conséquence, à savoir :

Du lundi au jeudi : 7h30-12h / 12h30-15h30

Vendredi : 7h30-12h / 12h30-15h

Les agents affectés au service patrimoine, dont les missions en période estivales sont effectuées exclusivement à l'extérieur effectueront les horaires suivants : 6h30-12h / 12h30-14h30.

Le temps de travail effectif de la journée passe de 8h à 7h30 en compensation de la ½ heure de nuit (6h30-7h).

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.10

Si de fortes chaleurs étaient constatées en période d'ouverture des haltes garderies itinérantes, des adaptations liés aux ouvertures des structures pourraient être envisagées de manière ponctuelle, celles ne pouvant être anticipées.

Les gardiens des gymnases de Noailles et de Sainte Geneviève bénéficient d'horaires aménagés liés à l'annualisation, il n'y a pas lieu en l'état d'y apporter des aménagements ponctuels.

Ajout d'un article 8 bis - Don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade

Tout agent peut faire don de jours de repos à un collègue - parent d'un enfant gravement malade ainsi qu'il suit :

• Modalités pratiques

Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT), en tout ou partie ;
- Les congés annuels (CA) à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année ;
- Les jours épargnés sur un compte-épargne temps.

Sont exclus de ce dispositif, les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié.

• Formalités obligatoires

- L'agent donateur qui cède ses jours de repos, le signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don étant définitif après accord de celui-ci. Il est nécessaire pour cet agent de détailler le nombre et le type de jours de repos cédés.

- L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

- En cas de nécessité, un appel au don peut être lancé auprès de l'ensemble du personnel de la communauté de communes Thelloise afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

- L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le don de jours épargnés sur un compte-épargne temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte-épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

• Gestion des dons

L'administration propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don sont épargnés sur un compte épargne temps géré par le service des ressources humaines.

- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, le service des ressources humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixées par le décret susvisé.

- L'avis du médecin de prévention est exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent.

- Après accord de l'autorité territoriale, l'agent est informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués.

- La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.

- Le don a un caractère anonyme.

- Le congé pris au titre des jours donnés peut-être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.10

- Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

• Droits et obligations de l'agent bénéficiaire

- L'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut être absent plus de 31 jours consécutifs de son service.

- De même, la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés au titre de ce dispositif à l'agent bénéficiaire.

- Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte-épargne temps de l'agent bénéficiaire.

- Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

- Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au service des ressources humaines.

- L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de repos a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

- La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif,

Ce dispositif de dons de jours de repos est compatible avec le congé de présence parentale.

Article 10 - Autorisations spéciales d'absence :

2. Les autorisations d'absence facultatives : elles sont déterminées par délibération après avis du Comité Technique

Ajout des modalités applicables en cas de décès d'enfant :

En cas de décès d'enfant, 7 jours de congé sera automatiquement accordés à l'agent. Ces dispositions s'appliquent en cas de décès :

- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ; - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent ;

- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent.

Un « congé de deuil » de 8 jours ouvrables supplémentaires est accordé et cumulable avec le congé pour décès :

- de son enfant âgé de moins de 25 ans ;

- d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

L'agent pourra prendre ces 8 jours de façon fractionnée (dans des conditions qui seront détaillées dans un décret à paraître) mais il devra prendre ce congé dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

➤ **FIXE** sa date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire ;

➤ **DIT** que le règlement ainsi modifié et dont la révision consolidée est jointe en **annexe** sera communiqué à tout agent employé ainsi qu'à tout agent en stage à la CC Thelloise.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



[Signature]
Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-I-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – EXTENSION DU RIFSEEP

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.11

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- La délibération n° 191219-DC-II.6.3 relative à l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- La délibération n° 191219-DC-II.6.4 relative au régime indemnitaire hors RIFSEEP ;
- Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Le tableau des effectifs ;
- L'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel siégeant au sein du comité technique en date du 03 septembre 2020 ;
- L'avis favorable de la commission des finances en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- Les termes de la délibération 2015-DCC-078 du 14 décembre 2015, par laquelle le conseil de communauté s'engageait à mettre en place dans un délai raisonnable le RIFSEEP, en lieu et place des anciennes primes, pour les cadres d'emplois éligibles ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les modalités d'application de l'extension du RIFSEEP dans les conditions décrites ci-après :

I.- PRINCIPES GENERAUX ET ORIENTATIONS

1.- Composition du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire est constitué par :

- * une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), obligatoire ;
- * un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dont le versement est facultatif.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE et le CIA se cumulent, mais elles diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE repose sur une formalisation de critères professionnels précis liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le CIA permet d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ainsi que sa contribution au collectif de travail.

2.- Principe des montants plafonds et modalités d'application pour les collectivités territoriales

Des plafonds distincts, déterminés respectivement pour l'IFSE et le CIA sont imposés dans la fonction publique de l'Etat.

Par différence avec les dispositions applicables à la fonction publique de l'Etat : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ». (Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016-article 84).

Pour autant, il est rappelé que le versement du CIA demeure facultatif.

3.- Orientations communautaires

Ces orientations ont vocation d'une part, à clarifier et à unifier le régime indemnitaire et d'autre part, à l'objectiver en se fondant prioritairement sur la prise en compte et la valorisation des fonctions exercées.

Le déploiement du RIFSEEP est nécessairement appelé à s'inscrire dans le cadre des enjeux RH de la CCT conduisant ainsi à la prise en compte des orientations cadres ci-dessous énumérées :

- La prise en compte de la place des agents dans l'organigramme de la CCT renforcée au profit d'une responsabilisation plus importante des différents niveaux d'encadrement et la reconnaissance des spécificités de certains postes ;
- L'engagement et la valorisation de l'expérience professionnelle des agents ;
- Une lisibilité et davantage de transparence en favorisant une équité de rémunération entre filières ;
- Le maintien du pouvoir d'achat des agents de la CCT ce qui implique un *même niveau de rémunération nette pour les agents, avant et après mise en place du RIFSEEP pour la seule IFSE* ;
- L'amélioration de l'attractivité de la CCT avec la mise en place à terme du CIA.

Dans un premier temps, la CCT appliquera l'IFSE uniquement.

II.- BENEFICIAIRES

L'IFSE est applicable aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur des postes permanents ou non permanents.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois ci-dessous. Pour ces cadres d'emplois, les dispositions du régime indemnitaire, antérieures à la mise en œuvre du RIFSEEP sont abrogées.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Les administrateurs territoriaux,
- Les attachés territoriaux,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,

Filière technique

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens,
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les agents de maîtrise territoriaux,

Filière médico-sociale

- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Les agents sociaux territoriaux,
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux.

III.- DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

1.- Groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire fondée sur l'appartenance à des groupes de fonctions, définis par catégorie et par cadre d'emplois au vu de critères professionnels.

Au sein de la CCT, les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - *Responsabilité de formation d'autrui,*
 - *Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur).*

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
 - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - *Autonomie, initiative,*
 - *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).*

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - *Horaires atypiques,*
 - *Responsabilité financière,*
 - *Effort physique,*
 - *Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
 - *Relations internes et ou externes.*

Au sein de la CCT, la définition des groupes de fonctions repose sur le critère professionnel d'encadrement et se traduit comme suit :

- 4 groupes pour la catégorie A exception faite du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux organisé en deux groupes.
- 3 groupes pour la catégorie B.
- 2 groupes pour la catégorie C

2.- Définition des tranches de rémunération par groupes de fonctions

La répartition du RIFSEEP entre IFSE et CIA est proposé de manière à ce que pour tous les emplois hors les emplois de direction générale et direction générale adjoint, la part de l'IFSE soit de 85% quand celle du CIA de 15% ; pour les emplois fonctionnels elle est de 82,35% pour l'IFSE et de 17,65% pour le CIA.

Pour les catégories A

➤ **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Groupes de fonctions		IFSE Montants annuels	plafond	CIA Montants annuels	plafond
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	49 980 €		8 820 €	
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité</i>	46 920 €		8 280 €	

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de catégorie A.

Groupes de fonctions		IFSE Montants annuels	plafond	CIA Montants annuels	plafond
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	35 081 €		7 519 €	
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i>	31 128 €		6 672 €	
Groupe 3	<i>Responsable d'un service</i>	25 500 €		4 500 €	
Groupe 4	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	20 400 €		3 600 €	

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Groupes de fonctions		IFSE Montants annuels	plafond	CIA Montants annuels	plafond
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	35 081 €		7 519 €	
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i>	31 128 €		6 672 €	
Groupe 3	<i>Responsable d'un service</i>	25 500 €		4 500 €	
Groupe 4	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	20 400 €		3 600 €	

➤ **Cadre d'emplois des Éducateur territoriaux de Jeunes enfants**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les Éducateurs de Jeunes Enfants.

		IFSE Montants plafond annuels	CIA Montants plafond annuels
Groupe 1	<i>Responsable d'une ou plusieurs structure(s) ou service(s)</i>	13 328 €	2 352 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure ou service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	12 852 €	2 268 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	12 376 €	2 184 €

Pour les catégories B

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

		IFSE Montants plafond annuels	CIA Montants plafond annuels
Groupe 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	16 881 €	2 979 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	15 470 €	2 730 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	14 148 €	2 497 €

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

		IFSE Montants plafond annuels	CIA Montants plafond annuels
Groupe 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	16 881 €	2 979 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	15 470 €	2 730 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	14 148 €	2 497 €

Pour les catégories C

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de fonctions		IFSE Montants plafond annuels	CIA Montants plafond annuels
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	10 710 €	1 890 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	10 200 €	1 800 €

➤ **Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêt du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Groupes de fonctions		IFSE Montants annuels	plafond	CIA Montants annuels	plafond
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	10 710 €		1 890 €	
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	10 200 €		1 800 €	

IV.- INTEGRATION DES AGENTS DANS LE DISPOSITIF DU RIFSEEP

1. Le positionnement initial

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé, dans la limite des montants plafonds annuels.

Le classement des agents s'opère dans le groupe de fonctions et est déterminé en fonction du poste occupé et du critère avec encadrement / sans encadrement.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Toute évolution fera également l'objet d'un arrêté individuel.

2. Le passage de l'ancien au nouveau régime indemnitaire

Comme précisé plus haut, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Compte tenu des primes et indemnités versées au sein de la collectivité :

2.1 - *Le RIFSEEP est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et remplace - par rapport aux primes dont bénéficient actuellement les agents en fonction à la CCT jusqu'au 31 décembre 2019-, les primes suivantes :*

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- l'indemnité de sujétion,
- la prime de service et de rendement (ISR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de service.
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Il convient donc d'abroger les effets des délibérations antérieures relatives aux primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP applicables jusqu'au 30 septembre 2020 pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2020.

2.2 - En revanche, le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, comme les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- la NBI,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

3.- Date d'effet

Le RIFSEEP est mis en place au 1^{er} octobre 2020.

V.- MODULATIONS INDIVIDUELLES

1.- L'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- à l'issue d'une première période de deux ans, pour les emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- à minima tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions de manière continue. Les périodes de suspension de fonctions pour raisons personnelles (congé parental, disponibilité, détachement) seront décomptées.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- *L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;*
- *L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
- *Les formations suivies (et liées au poste) ;*
- *La gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.*

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'1/12^e du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

2.- Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel notamment selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité ainsi qu'en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public.

Les modalités de mise en place du CIA feront l'objet d'un examen ultérieur.

Les répartitions entre l'IFSE et le CIA pourront alors être revues.

VI.- MODALITES DE MAINTIEN / ABATTEMENT / SUSPENSION

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris en cas d'hospitalisation, de plus de 30 jours calendaires au cours des 360 derniers jours, un abattement à raison de 1/50^e de régime indemnitaire par jour d'absence sera effectué sur l'IFSE dès le premier jour d'absence qui suit ces 30 jours.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, pour paternité ou adoption et dans le cadre des accidents de travail, des maladies professionnelles et du travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement. Les autorisations d'absence, notamment celles pour garde d'enfants, ne donnent pas lieu à abattement.

En cas de passage à demi-traitement (au-delà de 90 jours de congé maladie ordinaire au cours des 360 derniers jours) le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée antérieurement au cours d'un congé au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Numéro de la Délibération : 150920-DC-I.11

- **ABROGE** à compter du 1^{er} octobre 2020 la délibération n° 191219-DC-II.6.3 relative à l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la délibération n° 191219-DC-II.6.4 relative au régime indemnitaire hors RIFSEEP ;
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 ;
- **RAPPELLE** que dans le cadre ainsi défini, le Président ou son représentant habilité fixera, par arrêté individuel, le montant du régime indemnitaire de chaque agent concerné.
- **RENVOIE** à une date ultérieure les modalités de mise en place du CIA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200915-150920-DC-I-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : ASSAINISSEMENT – TRAVAUX SOUS CHARTE QUALITE

Numéro de la Délibération : 150920-DC-II.1

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : ASSAINISSEMENT – TRAVAUX SOUS CHARTE QUALITE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- La nécessité de stipuler à l'Agence de l'Eau, par délibération, que les travaux d'assainissement sont réalisés conformément aux prescriptions de sa Charte Qualité des réseaux ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **S'ENGAGE** à réaliser tous ses travaux de réseaux d'assainissement, conformément à la « charte qualité des réseaux » en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Direction Territoriale des Vallées d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-II-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019

Numéro de la Délibération : 150920-DC-II.2

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisseux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTIE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ET
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L. 1411-3, L.2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- L'obligation légale de prendre acte des rapports annuels des délégués et la présentation en vue de son adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation **ci-annexée** des rapports annuels des délégués - année 2019 ;
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2019 **ci-annexé** ;
- **DIT** que ces rapports annuels seront examinés par la commission consultative des services publics locaux lors de sa prochaine réunion ;
- **MET** à disposition du public au siège de la CCT et sur son site internet l'ensemble de ces documents.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-II-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGLEMENT DE SERVICE, PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC ET PART DELEGATAIRE DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DES COMMUNES DE MORTEFONTAINE EN THELLE ET DE NOVILLERS LES CAILLOUX

Numéro de la Délibération : 150920-DC-II.3

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGLEMENT DE SERVICE, PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC ET PART DELEGATAIRE DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DES COMMUNES DE MORTEFONTAINE EN THELLE ET DE NOVILLERS LES CAILLOUX

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la santé publique et notamment ses articles L331-1 et 2 ;
- Le règlement de service de l'assainissement collectif annexé au contrat de délégation de service public (DSP) du service de l'assainissement collectif des communes d'ABBECOURT, BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES et VILLERS SAINT SEPULCRE attribué à la société VEOLIA par délibération n°2018-DCC-135 du 26 novembre 2018 ;
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise et notamment son article 1^{er} III établissant la compétence de la Communauté de communes Thelloise en matière d'assainissement collectif et non collectif ;
- Le rapport II.3 du président ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- Que l'achèvement prochain des travaux d'assainissement à Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux emporte une série de conséquences notamment :
 - la nécessité d'approuver un règlement du service de l'assainissement applicable dans ces communes ;
 - la nécessité de délibérer sur les modalités de détermination de la Participation aux Frais de Branchements (PFB) pour les travaux de création de réseaux d'assainissement collectif réalisés dans ces communes ;
 - la nécessité de délibérer sur la part collectivité du tarif de l'assainissement qui supporte une partie des frais engagés dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'intégration des usagers concernés des communes de Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux au sein du contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif des communes d'ABBECOURT, BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES et VILLERS SAINT SEPULCRE, attribué à VEOLIA ;

Numéro de la Délibération : 150920-DC-II.3

- **APPROUVE** le règlement de service de l'assainissement collectif pour les communes de MORTEFONTAINE EN THELLE et NOVILLERS LES CAILLOUX **ci-annexé** ;
- **INSTITUE** la Participation aux Frais de Branchements (PFB) sur le domaine public prévue à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique et perçue auprès du propriétaire d'installations raccordées sur le domaine public par le service public d'assainissement dans les communes de Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux (bourgs et hameau de la Mare d'Ovillers) ;
- **FIXE** les modalités de calcul de la PFB ainsi qu'il suit :
 - Constat du coût total des travaux de branchement associés au réseau, diminué des subventions éventuellement accordées pour sa réalisation (447 461,41€ TTC), divisé par le nombre de branchements créés (498).
 - Abandon de la majoration de 10 % pour frais généraux ;
- **ARRETE**, à la suite, les montants de PFB qui seront facturés aux propriétaires concernés soit :
 - **899 €** par branchement pour les usagers concernés par les travaux réalisés sur la commune de MORTEFONTAINE EN THELLE et NOVILLERS LES CAILLOUX (bourgs et hameau de la Mare d'Ovillers) ;
- **FIXE** la part « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement de MORTEFONTAINE EN THELLE et NOVILLERS LES CAILLOUX selon les modalités suivantes :
 - Part fixe : 30 € HT par an et part variable : 3,86 € HT/m³ ;
- **APPROUVE** par conséquent les tarifs consolidés ci-après hors prix au m³ de l'eau potable (qui est actuellement de 2,20€) en ce qu'ils relèvent de la compétence de la Communauté de communes Thelloise.

Composante du tarif de l'assainissement	Montant en € par m ³
Part délégataire	
- Part variable	0,4030
- Part fixe (abonnement annuel de 12,92 € HT)	0,1076
Part collectivité	
- Remboursement prêt à taux zéro (PTZ)	1,98
- Amortissement du cout de travaux restant à charge	0,97
- Part traitement (station de Hermes)	1,16
part variable et part fixe (cf. ci-dessous)	4,11
Redevance AESN	0,1850
Tarif de l'assainissement en € HT	4,81
Tarif de l'assainissement en € TTC (TVA 10%)	5,29

La part collectivité a été déterminée à 4,11 € HT uniquement en considérant une composante variable. Il est proposé de fixer un tarif de l'assainissement « part collectivité » décomposé de la façon suivante :

- 3,86 € /m³ HT en part variable ;
- Part fixe abonnement de 30 € HT par an.

Cela revient à 4,11 € sur une facture 120 m³ : $4,11 \times 120 = 3,86 \times 120 + 30$.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Pierre DESLIENS
Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-II-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Règlement ^{collectif} du Service de l'Assainissement

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne le client du Service de l'Assainissement, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement auprès du Service de l'Assainissement.

La Collectivité

désigne la **Communauté de communes Thelloise** organisatrice du Service de l'Assainissement.

L'Exploitant du service

désigne l'entreprise **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise** à qui la Collectivité a confié par contrat, la gestion des eaux déversées par les clients dans les réseaux d'assainissement.

Le contrat de Délégation de Service Public

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement

Le règlement du service

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 26/11/2018. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client du service de l'assainissement. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client du service de l'assainissement.

L'ESSENTIEL

DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EN 4 POINTS

Votre contrat

Votre contrat de déversement est constitué du présent règlement du Service de l'Assainissement et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service, vaut accusé de réception du présent règlement.

Les tarifs

Les prix du service (abonnement et m3 d'assainissement) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Votre facture

Le Service de l'Assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau. La facture est établie sur la base des m3 d'eau potable consommée et peut comprendre un abonnement. La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.

La sécurité sanitaire

Les conditions et modalités de votre raccordement, la conception et l'exécution de vos installations privées, ainsi que le déversement de substances dans le réseau de collecte, sont strictement réglementés. Vous ne devez, en aucun cas, porter atteinte à la salubrité publique ni à l'environnement : des sanctions sont attachées au respect de ces obligations..



Le Service de l'Assainissement

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service consommateurs).

1.1 Les eaux admises

Seules les eaux usées domestiques ou assimilables peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

On entend par :

- eaux usées domestiques, les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires ;
- eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et résultant de certaines activités limitativement énumérées en annexe ;

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

1.2 Les engagements de l'Exploitant

En collectant vos eaux usées, l'Exploitant du service s'engage à :

- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service consommateurs dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné.

1.4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige. Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)

1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service d'Assainissement.

Si l'assainissement concerne l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

1.6 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Assainissement, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

D'une manière générale, ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation ;
- dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre propriété que la vôtre ni rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes ;
- les effluents issus de l'activité agricole (lisiers, purins et nettoyages de cuves...), les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage ;
- les huiles usagées, les graisses ;

- les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures, et tous métaux lourds... ;

- les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles ;

- les produits radioactifs.

Vous vous engagez également à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.

Ainsi, vous ne pouvez y déverser :

- des eaux de source ou des eaux souterraines, en particulier lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation ;

- des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autorisation préalable de l'Exploitant du service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer les eaux pluviales et réciproquement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé.

Dans le cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

1.7 Les interruptions du service

L'exploitation du Service de l'Assainissement peut nécessiter des interventions sur les installations de collecte des eaux entraînant une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation ou d'une interruption dans l'évacuation des eaux due à des travaux de réparation urgents non prévus à l'avance ou à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

1.8 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a connaissance, l'Exploitant du service doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.



Pour bénéficier du Service de l'Assainissement, vous devez souscrire auprès de l'Exploitant du service un contrat dit « de déversement ».

2.1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement est obligatoire, il peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Vous devez déclarer, auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service, la nature de l'activité exercée dans la propriété raccordée lorsqu'elle est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux rejetées. Les informations que vous donnerez seront réputées sincères et pourront faire l'objet d'un contrôle par l'Exploitant du service. De même, en cas de changement d'activité, vous êtes tenus d'en informer l'Exploitant du service.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la souscription automatique du contrat de déversement.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Assainissement et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service dont le montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de votre première facture vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service ne sera pas mis en oeuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement selon votre consommation.

2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, avec un préavis de 15 jours, auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur d'eau. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

Cette résiliation ne peut intervenir tant que votre installation rejette des eaux dans le réseau de collecte.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la résiliation du contrat d'abonnement au Service de l'eau entraîne en règle générale la résiliation automatique du contrat de déversement avec la même date d'effet.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;

- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'Assainissement dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

2.3 Si vous habitez un immeuble collectif

Quand un contrat d'individualisation de la fourniture d'eau a été passé pour votre immeuble avec l'Exploitant du service de l'eau, vous devez souscrire un contrat individuel au Service de l'Assainissement.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Assainissement.

2.4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé en France métropolitaine par le Directeur des consommateurs de l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat et du Service de l'Assainissement.

Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 4 ans après le terme de votre contrat. Elles sont traitées par le service consommateurs de l'Exploitant du Service et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également destinées aux entités contribuant au Service de l'Assainissement.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : veolia-eau-France.dpo@veolia.com.

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.



En règle générale, le Service de l'Assainissement est facturé en même temps que le Service de l'Eau. Votre facture est calculée sur la base de votre consommation d'eau.

3.1 La présentation de la facture

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement », figurant sous la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées ».

La redevance d'assainissement comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du Service de l'Assainissement (collecte et épuration), et des charges d'investissement.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe (abonnement) et une part variable. La part variable est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir l'Exploitant du service. Vous devez en particulier indiquer les usages effectués à partir de cette ressource en eau ainsi qu'une évaluation des volumes utilisés.

Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus à vos frais ;

- soit sur la base de critères définis par la Collectivité et permettant d'évaluer les volumes prélevés.

Outre la redevance d'assainissement, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'eau...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'(aux) Exploitant(s) du service ;

- par décision de la (des) Collectivité(s), pour la part qui lui (leur) est destinée ;

- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

3.3 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata-temporis.

Votre consommation (part variable) est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Lorsque la redevance d'assainissement est facturée par le Service de l'Eau sur une même facture, les conditions de paiement sont celles applicables à la facture d'eau.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;

- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.4 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

A défaut de paiement dans un délai de trois mois, la redevance d'assainissement est majorée de 25% dans les 15 jours qui suivent l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3.5 Les cas d'exonération ou de réduction

Vous pouvez bénéficier d'exonération ou de réduction :

- si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du Service de l'Eau des contrats

particuliers (irrigation, arrosage, piscine,...) excluant tout rejet d'eaux usées,

- en cas de fuite dans les conditions prévues dans la réglementation.



Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées de collecte des eaux usées et/ou pluviales au réseau public.

4.1 Les obligations

- pour les eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire peut être astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement.

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme perçue peut être majorée, par décision de la Collectivité, dans la limite de 100%.

- pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

Lorsque votre activité implique des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques, vous pouvez demander le raccordement de vos eaux usées au réseau public d'assainissement conformément aux dispositions prévues en annexe.

En cas d'acceptation de votre demande, le Service de l'assainissement vous indique :

- les règles et prescriptions techniques applicables à votre activité ;

- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés ;

- le montant éventuel de la contribution financière ou du remboursement des frais de raccordement.

- **pour les eaux usées autres que domestiques**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'arrêté d'autorisation délivré par la Collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

4.2 La demande de raccordement

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès de l'Exploitant du service.

Le raccordement effectif intervient sous condition de conformité des installations privées.



On appelle « branchement » le dispositif d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va du regard de branchement de la propriété privée au réseau public

5.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien de celui-ci, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée, ce regard doit être visible et accessible ;

- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;

- un dispositif de raccordement au réseau public.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Assainissement.

Lorsque le dispositif d'évacuation des eaux pluviales comporte des équipements particuliers, ceux-ci sont décrits en annexe au présent règlement du service.

5.2 L'installation et la mise en service

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par l'Exploitant du service.

En règle générale, ce nombre est limité à un par propriété et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Si les eaux sont collectées de manière séparée, la propriété doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales.

Les travaux d'installation du branchement, sont réalisés par l'Exploitant du service.

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent que le terrassement et la pose nécessaires à la mise en place du branchement à l'exclusion des démolitions, transformations et réfections des aménagements propres à la propriété privée.

L'Exploitant du service est seule habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées. La mise en service n'a lieu qu'après règlement intégral des travaux.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité peut, pour toutes les propriétés riveraines existantes, exécuter ou faire exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public (jusque et y compris le regard de branchement).

Les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation.

5.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux de 50% doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toutes voies de droit.

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public, elle peut vous demander le

remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Lors du raccordement de votre propriété au réseau public d'assainissement, la Collectivité peut vous demander une participation financière qui s'ajoute aux frais de branchements.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par la Collectivité.

5.4 L'entretien et le renouvellement

Les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement sont à la charge de l'Exploitant du service.

Ces travaux ne comprennent pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires :

- la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à l'installation du branchement, pour la partie située en propriété privée (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés...);

- le déplacement, la modification ou la suppression du branchement effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

En règle générale, les dommages pouvant résulter de l'existence ou du fonctionnement du branchement ne vous incombent pas.

Toutefois, s'il est établi que des dommages résultent d'une faute de votre part, vous devrez régler les frais de remise en état sur la base des tarifs fixés sur le bordereau des prix annexé au contrat de délégation du service public.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée. En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

En cas d'inobservation du présent règlement ou de risque pour la sécurité, l'Exploitant du service peut exécuter d'office et à vos frais, tous les travaux rendus nécessaires. Sauf cas d'urgence, vous serez informé préalablement à la réalisation de ces travaux.

5.5 La suppression ou la modification

Lorsque la démolition ou la transformation d'une propriété entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des

copropriétaires ayant déposé le permis de démolition ou de construire.



Les installations privées

On appelle « installations privées » les installations de collecte des eaux usées et/ou pluviales situées en amont du regard de branchement de la propriété privée.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et /ou pluviales, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa.

- ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assimilées.

- vous assurez que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement,...).

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...),

- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,

- installer les dispositifs particuliers de prétraitement (dessableur, déshuileur) ou ouvrages prescrits par la Collectivité tels que bache de stockage ou plan d'eau régulateur limitant les rejets d'eaux pluviales,

- assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,

- assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales jusqu'aux regards de branchements.

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, ...) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour, ...) veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

L'Exploitant du service doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais.

Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par l'Exploitant du service, à votre demande, ou par une entreprise de votre choix.

Dans ce dernier cas, vous devez informer l'Exploitant du service de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite de contrôle de la conformité des installations est effectuée. Elle vous est facturée selon un tarif établi en accord avec la Collectivité.

Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables.

Attention : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres,...).

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

6.3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés, réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, l'Exploitant du service peut contrôler la conformité

d'exécution des réseaux et branchements privés.

Dans le cas où des désordres sont constatés par l'Exploitant du service, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais de l'aménageur.

6.4 Les contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués par l'Exploitant du Service à la demande des propriétaires ou de leurs notaires, sont facturés au demandeur selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service

ANNEXE**TARIFS DIVERS au 01/01/2019**

Les tarifs ci-dessous sont indiqués à la date de signature du contrat de délégation de service avec la Collectivité qui est mentionnée en première page de votre règlement de service. Ces tarifs varient selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat de délégation de service public, décrite ci-après. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Le Service de l'Assainissement est facturé sur la même facture que celle du Service de l'Eau.

<u>Frais</u>	<u>Coût TTC (en euros)</u>
• Frais de première relance	12,00 €
• Pénalité pour retard de paiement de votre facture	30,00 €
• Duplicata de facture	13,20 € TTC
• Acompte sur travaux de branchement neuf	50%
• Contrôle des installations	165,00 € TTC
• Visite supplémentaire ou contre-visite	71,50 € TTC

Surconsommation liée à une fuite sur les installations privée

Si vous habitez un local à usage d'habitation ou si vous disposez d'un local professionnel ou de collectivité publique, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement sur votre facture d'eau en cas de consommation anormalement élevée (c'est-à-dire si votre consommation depuis le dernier relevé dépasse le double de votre consommation habituelle) provenant d'une fuite après compteur, à l'exclusion des fuites due à des équipements ménagers ou des appareils sanitaires ou de chauffage, sous réserve de remplir les conditions prévues au décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

Dans un délai d'un mois après avoir été informé de la surconsommation, vous devrez notamment produire une attestation de l'existence et de la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie.

Le volume facturé pour la période de relevé concernée sera limité en assainissement au volume annuel correspondant à la consommation moyenne des trois dernières années pour votre local d'habitation, à défaut, au volume moyen calculé en utilisant les données disponibles sur les abonnés de la même catégorie.

Tarifs de l'assainissement (en euros) en vigueur au 01/01/2019 – Communauté de Communes Thelloise

Profil : Particulier – Consommation : 120 m3

Formule d'indexation collective : $K = 0.15 + 0.45 \cdot \text{ICHT-E} + 0.02 \cdot 534766 + 0.22 \cdot \text{TP10a} + 0.16 \cdot \text{FSD3}$

Formule d'indexation traitement : $K = 0.15 + 0.42 \cdot \text{ICHT-E} + 0.14 \cdot 534766 + 0.11 \cdot \text{TP10a} + 0.18 \cdot \text{FSD3}$

Coefficient d'actualisation : 1.000000 (définitif, Indices du 01/01/2019)		Qté	Prix Unit. HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)					5.5 %
Abonnement (part collectivité)					5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120			5.5 %
Consommation (part collectivité)	(m3)	120			5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120			5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU					
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement collecte (part distributeur)				12.50	10 %
Abonnement traitement (part distributeur)				12.50	10 %
Abonnement (part collectivité)					
Consommation					
Consommation collecte (part distributeur)	(m3)	120	0.3901	46.81	10 %
Consommation traitement (part distributeur)	(m3)	120	1.5907	190.88	10 %
Consommation (part collectivité)	(m3)	120			10 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				262.69	
Organismes publics - (taxes et redevances)					
Redevance pollution	(m3)	120			5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120			10 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS					
TOTAL HT DE LA FACTURE				262.69	Euro
TOTAL TTC DE LA FACTURE				288.95	Euro
PRIX TTC DU M3 HORS ABONNEMENT				2.17	Euro

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : PART COLLECTIVITE DES TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Numéro de la Délibération : 150920-DC-II.4

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : PART COLLECTIVITE DES TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- La baisse manifeste de la consommation d'eau des ménages sur le territoire ;
- La nécessité de maintenir le niveau de recettes de la collectivité afin d'assurer le remboursement des emprunts en cours et la réalisation des travaux nécessaires ;
- L'opportunité de transformer une partie de la part variable du tarif assainissement part collectivité en part fixe annuelle afin de limiter la perte de recettes dues à la baisse de la consommation ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** les nouvelles parts « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes, sauf VILLERS SAINT SEPULCRE au 1^{er} avril 2020, selon les modalités suivantes :

	Part variable au m ³ (€ HT m ³)	Part fixe annuelle (€HT)
ABBECOURT	1,91	30,00
ANGY, BALAGNY SUR THERAIN	2,56	30,00
BLAINCOURT LES PRECY, PRECY SUR OISE, VILLERS SOUS SAINT LEU	0,30	20,00
BORAN SUR OISE	0,10	7,00
CAUVIGNY	0,42	20,00
CIRES LES MELLO, MELLO	0,64	30,00
CROUY EN THELLE, ERQUIS, FRESNOY, MESNIL EN THELLE, MORANGLES, NEUILLY EN THELLE	1,55	30,00
HONDAINVILLE, THURY SOUS CLERMONT	0,48	30,00
LACHAPPELLE SAINT PIERRE, ULLY SAINT GEORGES	1,50	30,00
PONCHON	3,10	30,00
SAINT FELIX	0,74	30,00
SAINT SULPICE	1,51	30,00
CHAMBLY*	0,08	20,00
BERTHECOURT*	0,21	30,00
NOAILLES*	0,05	10,00
SAINTE GENEVIEVE*	1,30	30,00
VILLERS SAINT SEPULCRE*	1,01	30,00
MORTEFONTAINE EN THELLE, NOVILLERS LES CAILLOUX	3,86	30,00

* : parts à appliquer pour les contrats de DSP relatifs à la collecte des eaux usées gérés par la Communauté de communes Thelloise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200915-150920-DC-II-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : ASSAINISSEMENT - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE CIRES LES MELLO-MELLO ET SAINTE GENEVIEVE – AVENANTS AUX CONTRATS PASSES AVEC VEOLIA ET TARIFS PART DELEGATAIRE

Numéro de la Délibération : 150920-DC-II.5

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : ASSAINISSEMENT - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE CIRES LES MELLO-MELLO ET SAINTE GENEVIEVE – AVENANTS AUX CONTRATS PASSES AVEC VEOLIA ET TARIFS PART DELEGATAIRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.3135-1 du code de la commande publique ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes modifié par arrêté du 19 juin 2019 ;
- Le contrat de délégation, visé le 27 juin 2011, modifié par un avenant n°1, visé le 28 mars 2018, par lequel la commune de Sainte GENEVIEVE a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société VEOLIA, et son article 14.1 alinéa 6 ;
- Le contrat de délégation, visé le 1^{er} juillet 2015, modifié par 3 avenants, par lequel le SIVOM de Mello-Cires lès Mello a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société VEOLIA, et son article 14.1 alinéa 6 ;
- L'avis favorable des commissions finances et ressource en eau en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- L'intégration, notamment de réseaux supplémentaires et de nouveaux ouvrages situés rue de Creil, et de Saint-Leu à Mello ;
- L'intégration de réseaux supplémentaires et de nouveaux ouvrages situés rues du Placeau et du 11 novembre et impasse RD 1001 à Sainte-Geneviève ;
- L'extension de la mission confiée au Délégué par l'exploitation de traitements à l'H2S supplémentaires (5) ;
- Que du fait de l'intégration de ces nouveaux ouvrages et prestations, les prestations du délégataire augmentent ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE**, par conséquent, les avenants **jointés en annexe 1 et 2** relatifs à l'intégration d'ouvrages supplémentaires et à leur exploitation par VEOLIA au titre des contrats de délégation de service public des communes de Cires les Mello-Mello et de Sainte-Geneviève et modifiant les tarifs du délégataire dans les conditions décrites dans les projets d'avenants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces deux avenants.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200915-150920-DC-II-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Numéro de la Délibération : 150920-DC-III.1

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisieux le Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 19 juin 2017 et du 19 juin 2019 relatifs à la compétence assainissement de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable des commissions finances et environnement en date du 09 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel **ci-annexé** sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 ;
- **PRECISE** que ce rapport sera soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont le compte-rendu sera communiqué au conseil communautaire lors de sa plus proche réunion ;

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



[Signature]
Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-III-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapport annuel



sur le prix et la qualité du service public
de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2019

Une info ?  03 44 26 99 50  @Gestion.dechets.thelloise  gestiondesdechets@thelloise.fr
Communauté de communes Thelloise - 7, avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle

Table des matières

1	Présentation de la collectivité	3
1.1	Description de la Communauté de communes	3
1.2	Présentations des communes	4
1.3	Répartition des compétences exercées	6
2	Caractéristiques des collectes	6
2.1	Tri et ordures ménagères résiduelles de janvier à mars 2019	6
2.2	Tri et ordures ménagères résiduelles à partir du 1 ^{er} avril 2019	7
2.3	Autres flux	8
3	Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune	8
4	Chiffres clés des déchets	9
4.1	Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité	9
4.2	Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019 ¹⁰	10
4.3	Evolution des tonnages entre 2015 et 2019	11
4.4	Performance de tri	13
5	Déchetteries	13
6	Déchets non ménagers	16
7	Coût du service	16
7.1	Montant des principales prestations rémunérées : les collectes	16
7.2	Contribution SMDO	17
7.3	Chiffres clés	17
8	Financement du service	19
9	Communication	19
9.1	Bilan annuel	19
9.2	Bilan spécifique de la campagne de communication sur la simplification des consignes de tri	20
10	Prévention	22
10.1	Introduction	22
10.2	Rappel des objectifs	22
10.3	Résultats 2019	23
10.3.1	Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire	23
10.3.2	Bilan des ratios déposés en déchetteries (hors gravats)	25
10.3.3	Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	26
10.4	Principales actions de prévention	26
11	Lexique	27
12	Annexe : matrice des coûts	28

1 Présentation de la collectivité

1.1 Description de la Communauté de communes

Nom de la collectivité	Communauté de communes Thelloise (CCT)
Nombre de communes adhérentes	40
Population municipale (population INSEE 2016 publiée en 2019)	60 091
Code acteur SINOE	57676
Typologie d'habitat (source ADEME)	MIXTE à dominante urbaine
Taux habitat collectif	19,61%

Historique

La Communauté de communes Thelloise a été créée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe avec la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle (36 communes) et de celle de la Ruraloise (6 communes). La nouvelle collectivité comptait 41 communes et non 42 suite au retrait de la commune de La Neuville-d'Aumont. Cette dernière, a fusionné à la même date avec les communes du Déluge et Ressons-l'Abbaye pour former la commune nouvelle dénommée la Drenne, qui a adhéré à la Communauté de communes des Sablons.

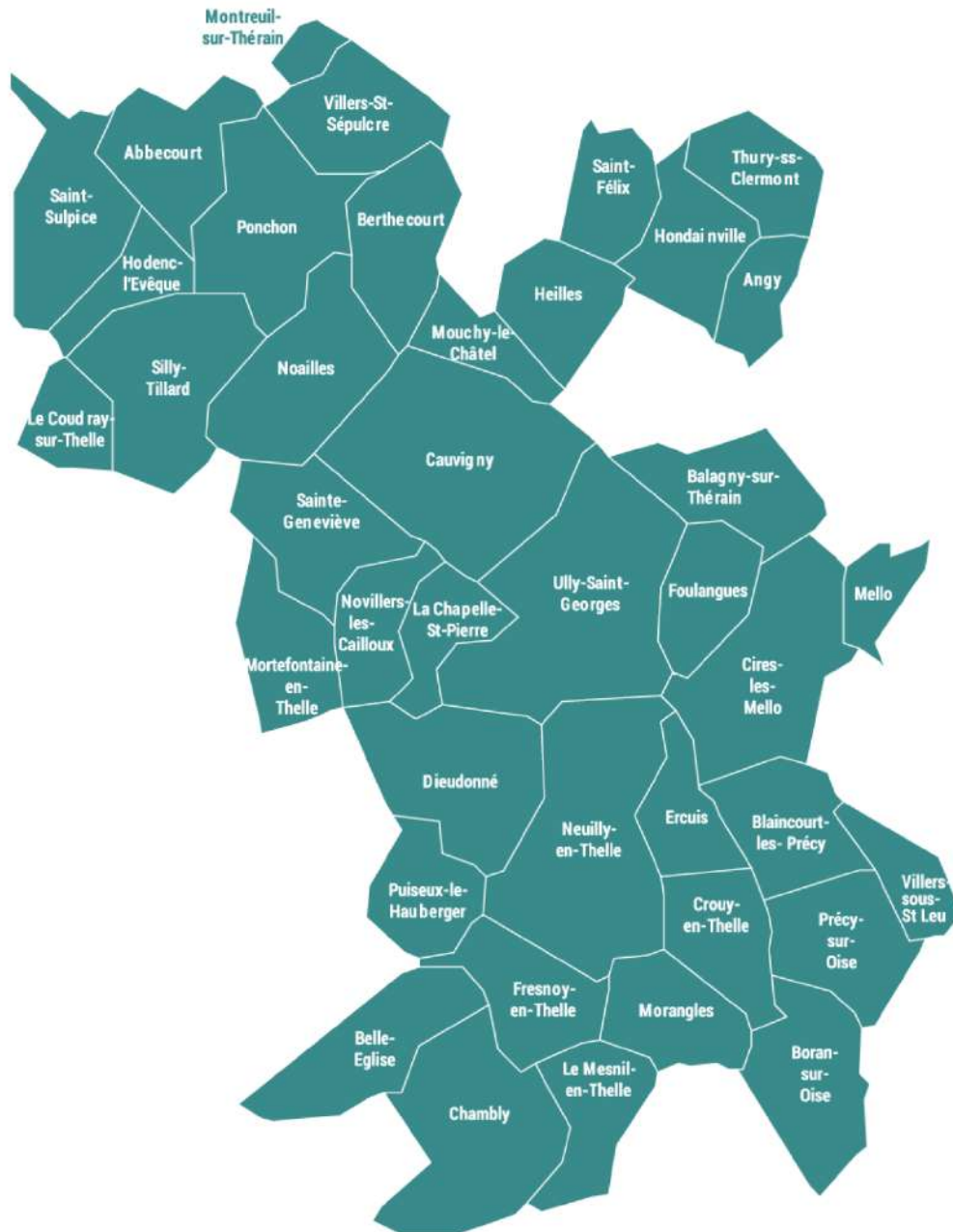
Puis au 1^{er} janvier 2019, la commune de Laboissière-en-Thelle a rejoint la Communauté de communes des Sablons, portant à 40 le nombre de communes de la Thelloise.

Carte de situation de la Thelloise



1.2 Présentations des communes

Carte des communes de la Communauté de communes Thelloise



Composition et caractéristiques des adhérents de la collectivité

	Population municipale 2019	Taux d'habitat collectif (résidences principales) (%)
Abbecourt	768	3,98
Angy	1 184	14,39
Balagny sur Thérain	1 708	8,10
Belle-Eglise	612	9,67
Berthecourt	1 635	8,06
Blaincourt-lès-Précý	1 192	5,47
Boran-sur-Oise	2 171	22,34
Cauvigny	1 629	3,42
Chambly	10 098	41,32
Cires-lès-Mello	3 974	26,56
Crouy en Thelle	1 104	8,83
Dieudonné	826	4,60
Ercuis	1 610	19,94
Foulangues	197	0,00
Fresnoy en Thelle	928	4,46
Heilles	623	0,74
Hodenc l'Evêque	250	2,65
Hondainville	699	0,67
Lachapelle Saint Pierre	917	0,54
Le Coudray sur Thelle	542	0,00
Le Mesnil en Thelle	2 237	19,29
Mello	633	25,69
Montreuil sur Thérain	247	0,94
Morangles	406	26,52
Mortefontaine en Thelle	898	1,41
Mouchy le Châtel	81	30,00
Neuilly en Thelle	3 448	28,56
Noailles	2 842	31,30
Novillers les cailloux	361	0,00
Ponchon	1 108	2,61
Précý-sur-Oise	3 217	21,71
Puiseux-le-Hauberger	844	11,24
Saint Félix	630	0,83
Saint Sulpice	1 008	1,14
Sainte Geneviève	3 159	19,86
Silly-Tillard	442	1,30
Thury sous Clermont	681	1,77
Ullý Saint Georges	1 858	8,62
Villers Saint Sépulcre	980	5,08
Villers-sous-Saint-Leu	2 344	12,39
Total général	60 091	19,61%

1.3 Répartition des compétences exercées

Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages et papiers	Emballages en verre		Déchets végétaux	Encombrants	Déchets en déchetterie	Déchets non ménagers
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	PàP	PàP	PàP		PàP
Collecte								
Traitement								

Opérations assurées par l'EPCI assurant la collecte : la CCT

Opérations assurées par la collectivité assurant le traitement : le SMDO

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

La Communauté de communes Thelloise est compétente pour la gestion des déchets. Elle gère la collecte et adhère au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) depuis le 1^{er} décembre 2016 pour le traitement des déchets et la gestion du bas de quai des déchetteries. La gestion du haut de quai est transférée depuis le 1^{er} juin 2017.

2 Caractéristiques des collectes

2.1 Tri et ordures ménagères résiduelles de janvier à mars 2019

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	Non fourni par la CCT	100 %	Marché public : prestataire SEPUR	C2 ou C1 selon les communes
Papiers et cartons		78 % (Ex Pays de Thelle)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Emballages		78% (Ex Pays de Thelle)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Emballages et papiers		22 % (Ex Ruraloise)	Marché public : prestataire SEPUR	C1

Pour information :

C0,25 : 1 collecte par mois

C0,5 : 1 collecte tous les 15 jours

C1 : 1 collecte par semaine

C2 : 2 collectes par semaine

2.2 Tri et ordures ménagères résiduelles à partir du 1^{er} avril 2019

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	Non fourni par la CCT	100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1 majoritaire et quelques centres villes et immeubles en C2 (part précise non déterminée)
Emballages et papiers		100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1

Au 1^{er} avril 2019, les consignes de tri ont été simplifiées sur l'ancien territoire du Pays de Thelle, en passant de deux bacs séparant les papiers-cartons et les emballages, à un bac unique les regroupant auxquels ont été ajoutés l'ensemble des emballages plastiques. Les administrés du territoire de l'ex Ruraloise triaient déjà l'ensemble de leurs emballages depuis 2012.

Dorénavant tous les emballages et tous les papiers se trient dans l'unique bac jaune.



La fréquence de collecte du tri a été simplifiée : de deux bacs, l'un jaune et l'autre bleu collectés tous les 15 jours, l'unique bac jaune est collecté de façon hebdomadaire.

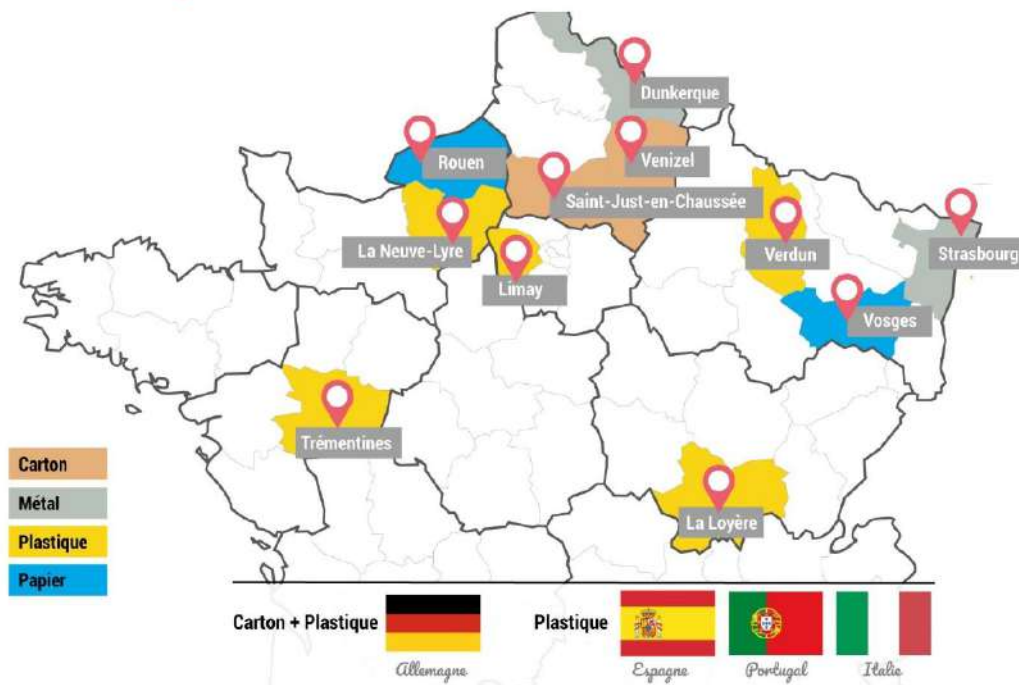
Ainsi, l'ensemble du territoire de la Thelloise bénéficie des mêmes consignes et fréquences de collecte pour le bac à couvercle jaune.

Au 1^{er} avril 2019, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur l'ancien territoire du Pays de Thelle est devenue majoritairement hebdomadaire. Une deuxième collecte a lieu dans des secteurs contraints (centre-ville, habitat collectif, certains professionnels et administrations).

2.3 Autres flux

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Emballages en verre	 156 bornes	83% (toutes les communes sauf Chambly)	Marchés publics : prestataires MINERIS (partie ex Pays de Thelle) et GURDEBEKE sous-traitant de SEPUR (partie ex Ruraloise)	/
		17% (Chambly)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Déchets végétaux (PàP)	Non fourni par la CCT	80,39% (habitat individuel)	Marché public : prestataire SEPUR	C1 (d'avril à novembre)
Encombrants (PàP)	/	100%	Marché public : prestataire SEPUR	Sur rendez-vous C0,25 pour toutes les communes sauf Chambly en C0,5
Déchets déposés en déchetterie	/	100%	Compétence transférée au SMDO	/

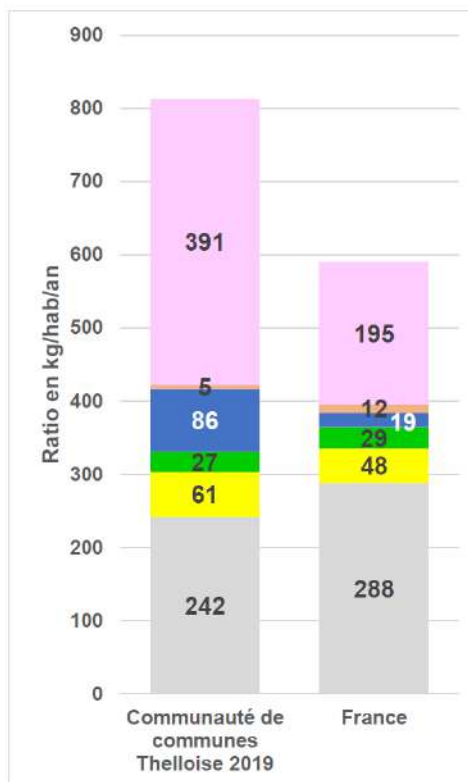
3 Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune



4 Chiffres clés des déchets

4.1 Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité

Déchets collectés par la collectivité	Tonnages 2019	Ratio 2019 (en kg/hab)
Déchetteries	23 507	391
Encombrants (PàP)	298	5
Déchets végétaux (PàP)	5 178	86
Verre	1 650	27
Emballages et papiers graphiques	3 690	61
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	14 532	242
TOTAL DMA	48 854	813



A noter :

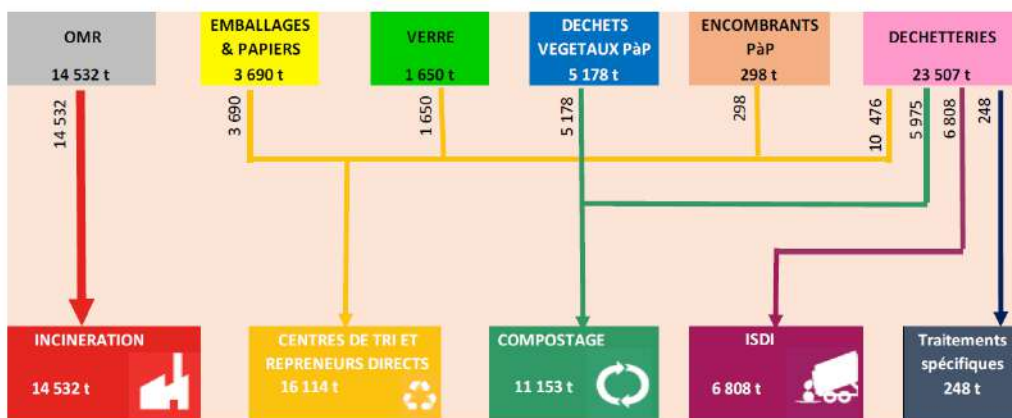
Depuis le 1^{er} juin 2017, le SMDO gère entièrement les déchetteries situées sur le territoire de la Thelloise (haut et bas de quai). Elles sont désormais incluses dans leur réseau. Il faut savoir que les administrés du territoire du SMDO ont accès à l'ensemble des déchetteries de son territoire.

Les tonnages sont comptabilisés par déchetterie et ne peuvent pas être extrait par collectivité adhérente. Par contre, les gardiens comptabilisent les volumes déposés à chaque dépôt par les habitants. Cette donnée peut être extraite par collectivité.

Ainsi, comme convenu dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les tonnages déposés en déchetteries par les habitants sont calculés par un produit en croix :

$$\text{Tonnage CCT} = \frac{\text{Tonnage SMDO} \times \text{Volume}}{\text{Volume}}$$

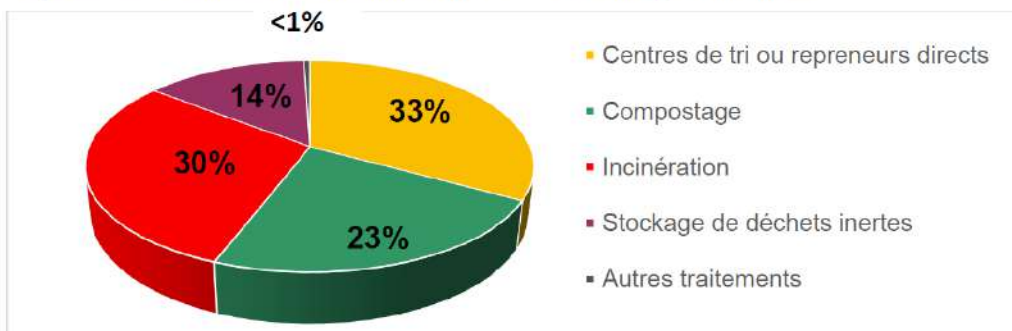
4.2 Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019



Ce sont les tonnages entrants de la CCT vers les structures de traitement. Les structures de tri envoient ensuite leur refus en incinération et/ou en enfouissement.

Les données des tonnages sortant sont à l'échelle de l'ensemble du SMDO (Cf. rapports annuels sur www.smdoise.fr).

Répartition des modes de traitement en 2019 des tonnages entrants

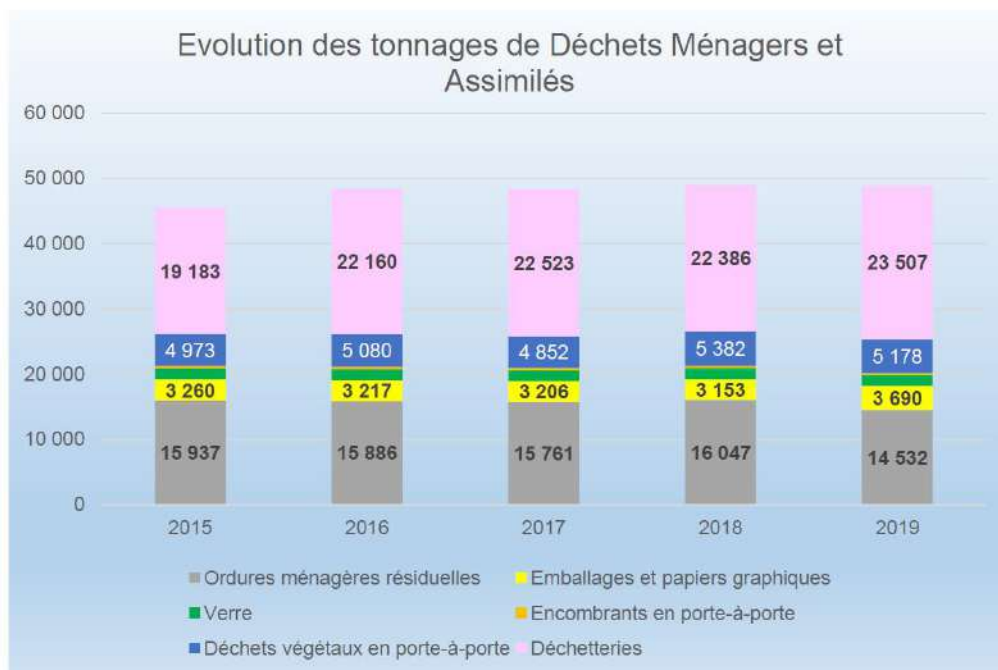


Emplacement des sites de traitement des collectes

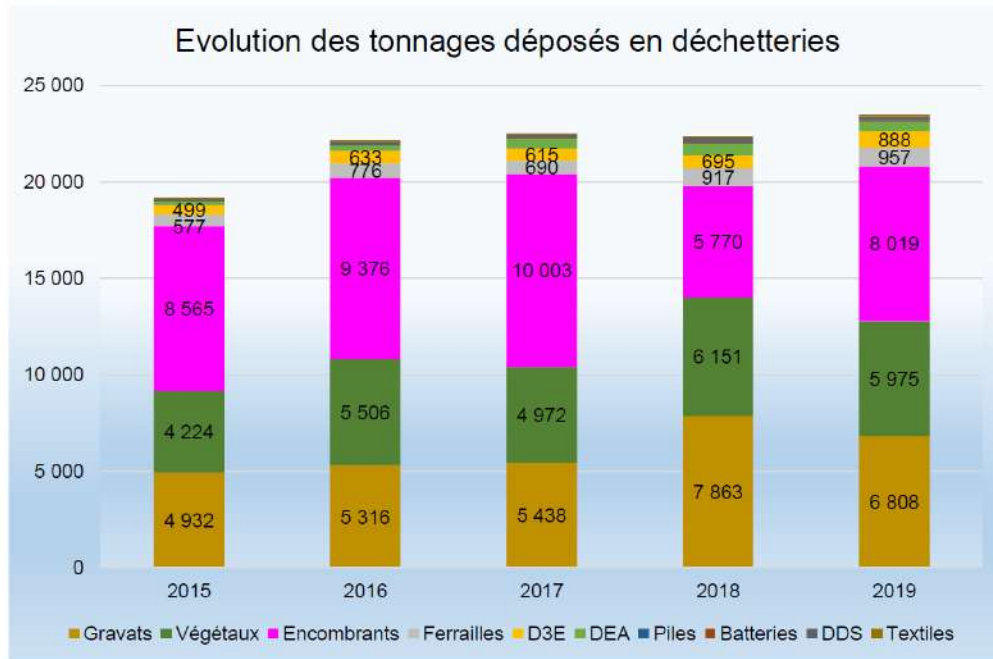
FLUX	Emplacement du site de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de Valorisation Énergétique du SMDO (ESIANE) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages et papiers	Centre de tri du SMDO (PAPREC) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages en verre	Recyclage verre : EVERGLASS à Rozet-Saint-Albin (02)
Déchets végétaux (PàP)	Plateformes de compostage de Géomater (zone nord) à Allonne (60) et de Boran agri compost (zone sud) à Boran-sur-Oise (60)
Encombrants (PàP)	Encombrants : Centres de tri & Recycleurs : VEOLIA à Nogent-sur-Oise (60) (zone nord) et BUTIN SEDIC à Bornel (60) (zone sud)



4.3 Evolution des tonnages entre 2015 et 2019

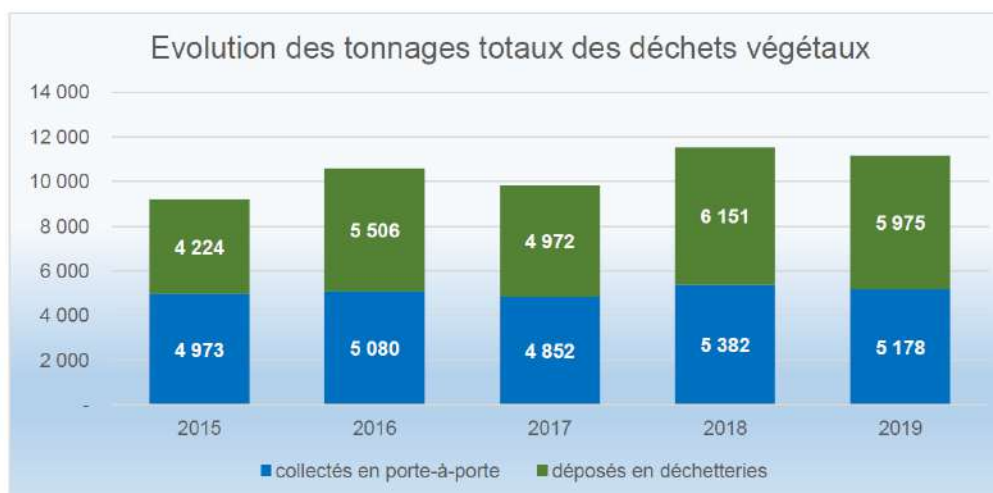


Le graphique suivant présente le détail par flux des déchets déposés en déchetteries.



Evolution des tonnages de déchets végétaux

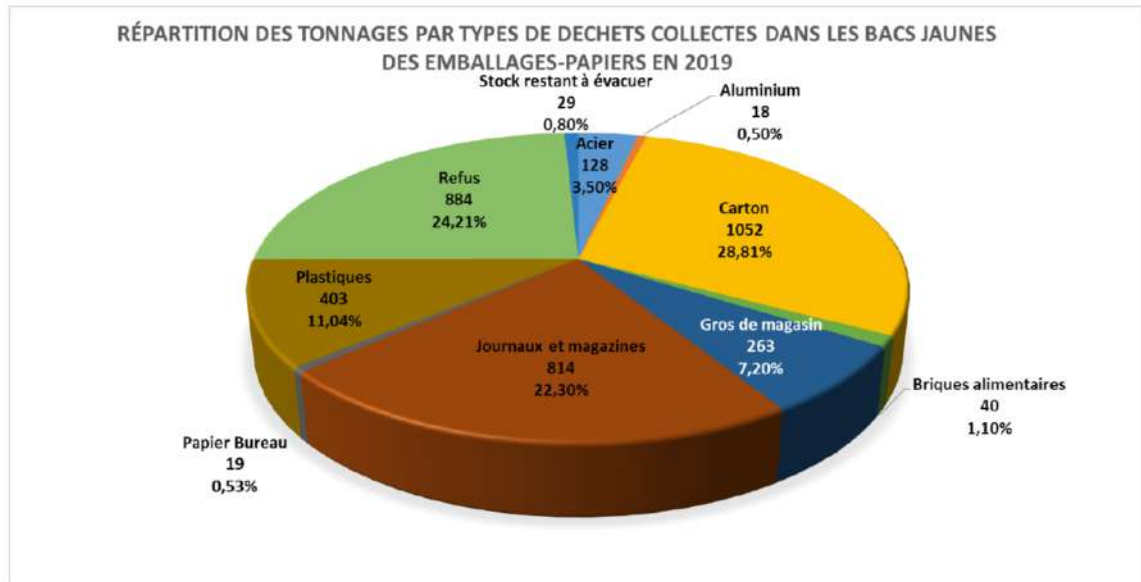
Les déchets végétaux sont présentés à la collecte spécifique en porte-à-porte et/ou déposés en déchetteries. Le graphique ci-dessous représente l'ensemble du flux quel que soit son mode d'évacuation du domicile. Depuis 2016, les tonnages déposés en déchetterie sont supérieurs à ceux collectés en porte-à-porte.



4.4 Performance de tri

Le graphique ci-dessous représente les tonnages d'emballages et papiers graphiques en sortie du centre de tri ainsi que le pourcentage qu'ils représentent.

Le taux de refus est relativement élevé car de plus de 24 %.



La mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire de la Thelloise a permis d'améliorer la quantité d'emballages et papiers collectés qui est passé de 52 à 61 kg/hab/an.

5 Déchetteries

Les déchetteries sont gérées par le SMDO. Les habitants et les professionnels du territoire peuvent se rendre dans la déchetterie de leur choix.

Cinq sont situées sur le territoire de la CCT sur les communes suivantes :

- Abbecourt
- Mesnil-en-Thelle,
- Neuilly-en-Thelle,
- Sainte-Geneviève,
- Villers-Saint-Sépulcre.

La CCT possède également la déchetterie de Bury et celle de Laboissière-en-Thelle. Les habitants utilisent également les déchetteries situées dans les communes limitrophes comme celle de Saint-Leu-d'Esserent.



Carte des implantations des déchetteries gérées par le SMDO

Les conditions d'accès et les déchets autorisés sont les suivants :

Extrait du règlement intérieur des déchetteries du SMDO, adopté par délibération du Comité Syndical lors de sa séance du 18 décembre 2019 indiquant les déchets acceptés, limitations et tarifs des déchets pour chaque type d'utilisateurs et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Type de déchets	Particuliers habitant sur le territoire du SMDO	Professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs	Services techniques des communes membres des adhérents du SMVO
Batteries	Oui °	Oui *	Oui *
Bois	Oui °	Oui * 13 € / m ³	Oui *
Carton	Oui °	Oui * 10€ / m ³	Oui *
DEA	Oui °	Oui ** et ***	Oui **
DEEE	Oui °	Non	Oui **
DDS	Oui ° 0,50m ³ / semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m ³ Limite de 0,25m ³ /semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m ³ Limite de 0,25m ³ /semaine
Déchets verts	Oui °	Oui * 12€ / m ³	Oui *
Huiles de friture	Oui 10L /semaine	Oui 20 L / semaine	Oui 20 L / semaine
Huiles de vidange	Oui 10L / semaine	Oui 20L / semaine	Oui 20L / semaine
Lampes et néons	Oui ° 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine
Métaux	Oui °	Oui * 6€ / m ³	Oui *
Papiers	Oui ° Dépannage uniquement	Non	Non
Piles et accumulateurs	Oui °	Non	Oui *
Plâtre	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *
Pneumatiques	Oui 4 unités / visite	Non	Oui Dérogation préalable
Terres et gravats	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *
Textiles Linge Chaussures	Oui °	Non	Non
Tout venant enfouissable	Oui °	Oui * 24€/ m ³	Oui *
Tout venant non valorisable	Oui °	Oui * 24€ / m ³	Oui *
Tout venant valorisable	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *

° Dans la limite des 4m³ par jour.

* Dans la limite des 4m³ par semaine.

** Dans la limite des 4m³ par semaine et sous réserve de place et de la validation de l'agent.

*** Sur présentation de la carte Eco Mobilier pour les professionnels de la vente et de l'installation de meubles

6 Déchets non ménagers

L'institution de la Redevance Spéciale (RS) était obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par la loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle ne l'est plus depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à la modification de l'article L. 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales.

La Thelloise a délibéré le 11 octobre 2018 pour généraliser à l'ensemble du territoire de la Thelloise la Redevance Spéciale selon les modalités suivantes :

- Elle concerne les entreprises artisanales, industrielles et commerciales et les administrations. Elle est appliquée à partir de 1000 Litres collectés par semaine.
- Le tarif est actuellement de 14,97 €/m³ pour les ordures ménagères résiduelles. Ce tarif inclut les frais de gestion. Il a également été décidé que le tarif pour les emballages-papiers serait de 0 €/m³ pour permettre le développement du tri sélectif. Une convention est signée entre le redevable et la CCT. Ils sont facturés au trimestre ou à l'année en fonction du volume collecté par an.

Pour information, les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services et des administrations.

Ces déchets étant collectés en même temps que ceux des ménages, il n'est pas possible de connaître les tonnages pris en charge par le service public.

7 Coût du service

7.1 Montant des principales prestations rémunérées : les collectes

Nom de l'entreprise	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2019	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2018	Evolution n/n-1
Sepur	Collecte des flux en PàP sur la partie ex Pays de Thelle	Marché public de 8 ans + 1 an	28/02/22	2 668	2 687	1%
Mineris	Vidage bornes à verre sur la partie ex Pays de Thelle	Marché public de 8 ans + 1 an	28/02/22	56	57	2%
Sepur (sous traité à GURDEBECKE pour le verre)	Collecte des flux en PàP et vidage des bornes à verre sur la partie ex Ruraloise	Marché public de 2 ans et 3 mois + 1 an	28/02/22	634	603	-5%
Total				3 358	3 347	0%

7.2 Contribution SMDO

La Communauté de communes adhère au SMDO pour le traitement des déchets et les déchetteries.

Le montant des contributions 2019 est 3 017 486,65 € pour la CCT, soit 50,22 €/habitant répartis en 26,15 €/habitant pour les déchetteries et 24,04 €/habitant pour le traitement.

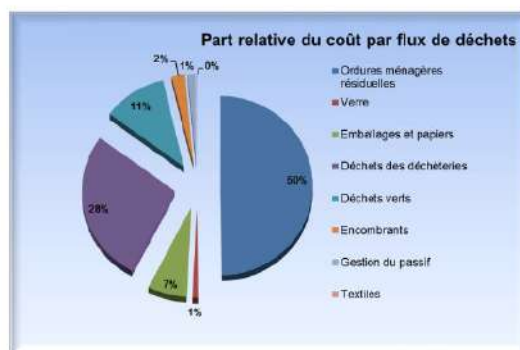
7.3 Chiffres clés

Pour les chiffres clés, il est présenté en annexe (chapitre 12) le détail de la matrice des coûts de l'ADEME.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec les partenaires locaux. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés afin d'évaluer les coûts réels de gestion des déchets.

COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT EN 2019		
	€ arrondis	€/habitant
Cout du service public	6 690 818 €	108,20 €
Niveau de financement (TEOM et Redevance spéciale)	2 818 078 €	45,57 €
Ecart entre coût et financement en €	- 3 872 740 €	- 63 €
Ecart entre coût et financement en %	-58%	

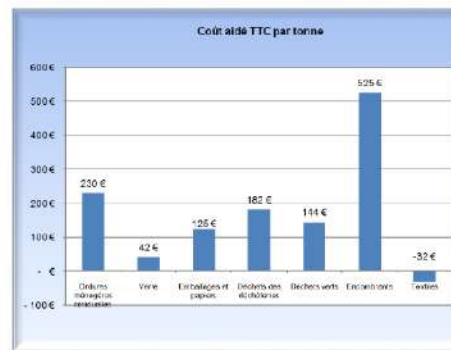
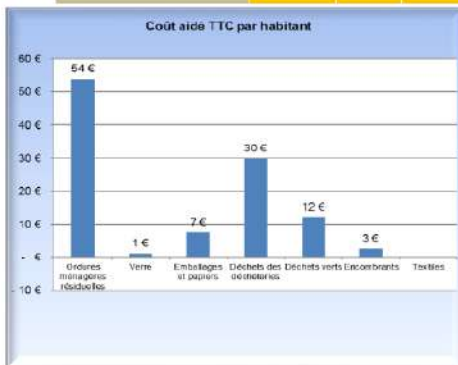
Année 2019	Flux des déchets									TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchetteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles		
Coûts en €										
Coût aidé TTC	3 332 942 €	68 808 €	460 998 €	1 842 703 €	746 070 €	155 953 €	89 179 €	- 5 915 €		6 690 818 €
Part relative en %	50%	1%	7%	28%	11%	2%	1%	0%		100%



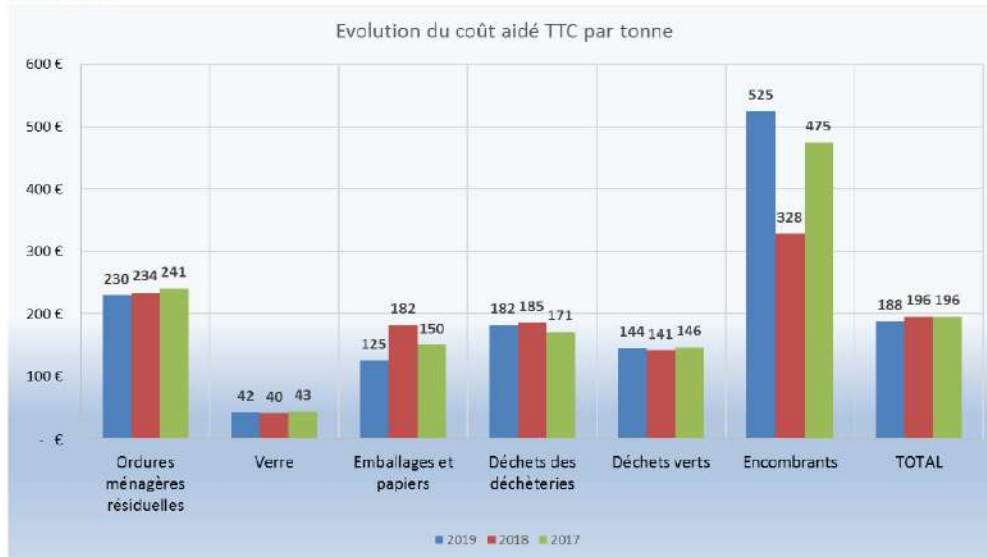
Année 2019	Flux des déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Tonnages	14 532	1 649	3 690	10 136	5 178	290	185	35 668
Part relative en %	41%	5%	10%	28%	15%	1%	1%	100%
Quantité en kg/hab/an	235	27	60	164	84	5	3	578
Données Oise 2017	242	27	58	163	61	9	---	580
Données Hauts de France 2017	249	30	63	169	67	11	---	589

Pour les déchets de déchèteries, il faut noter que dans la matrice des couts ADEME, les tonnages de gravats ne sont pas comptabilisés.

Année 2019	Flux des déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Coût aidé TTC par habitant	54 €	1 €	7 €	30 €	12 €	3 €	0,1 €	108 €
Coût aidé TTC par tonne	230 €	42 €	125 €	182 €	144 €	525 €	-32 €	188 €



Evolution :



	2017	2018	2019
Coût aidé TTC	7 101 619 €	7 102 144 €	6 690 818 €

8 Financement du service

Le service de gestion des déchets est financé par :

- Le budget général de la CCT ;
- La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le taux de TEOM pour l'année 2019 de 5,58 % a permis de percevoir 2 779 131 € ;
- La Redevance Spéciale dont la recette est de 49 348,90 € ;
- La Communauté de communes reçoit également, via le SMDO, des reversements constitués des aides de l'éco-organisme CITEO liées aux quantités triées ainsi que de la revente des matériaux pour recyclage, soit un total de 87 207 € perçus en 2019.

9 Communication

9.1 Bilan annuel

En 2019, 51 animations ont permis de sensibiliser 1 811 personnes aux thématiques du tri, du compostage et de la réduction des déchets lors de brocantes, d'événementiels et d'animations auprès des enfants.



La communication écrite sur le tri se fait par l'intermédiaire du Thelloise Mag', du calendrier de collecte, du site internet et de la page Facebook Gestion des déchets.

En 2019, les 3 numéros du Thelloise Mag' incluaient au moins un article sur la gestion des déchets ou leur réduction.





Le nouveau site internet a été mis en ligne le 1^{er} avril pour coïncider avec la mise en place de la simplification des consignes de tri.

Le nombre de vues cumulées de l'ensemble des pages liées aux déchets, dont les actualités et les téléchargements de documents, est de 16 704 soit 28% des pages consultées.

Sur la page Facebook, chaque mois paraît « Le geste du mois » sur le tri et celui sur la réduction des déchets.



Tout au long de l'année sont aussi publiés des articles de promotion des événements liés aux déchets sur notre territoire (distribution de compost, troc aux plantes, semaine de promotion de la récupération des piles...) ainsi que des actualités sur les collectes et les déchetteries (intempéries, jours fériés...).

- Le nombre cumulé de « vues » de l'ensemble de ces 90 publications est de 77 465.
- La moyenne du nombre de « vues » est de 861 par publication.
- Le nombre de « vues » pour une publication est au minimum de 88 et au maximum de 7 036.

9.2 Bilan spécifique de la campagne de communication sur la simplification des consignes de tri

Une grande campagne de communication a été créée pour la simplification des consignes de tri et la mise en place d'un bac unique pour le tri, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et la CCT.

Le SMDO était en charge de :

- La réalisation des affiches d'annonce, des affiches pour les locaux poubelles ;
- La réalisation et la distribution du courrier aux habitants, ainsi que du dépliant d'information et du mémo-tri ;
- L'animation de réunions publiques dans les communes qui le souhaitaient (Noailles : 53 personnes, le 28 mars) ;
- La fourniture à la CCT d'un kit d'animation sur le tri comprenant un panneau métallique avec les déchets aimantés.

Le SMDO et la CCT ont géré en étroite collaboration :

- La réalisation des visuels des adhésifs pour les poubelles et des calendriers à partir du 1^{er} avril ;
- L'organisation et l'animation des réunions avec la commission environnement et les publics relais (secrétaires de mairie, directeurs d'école, directeurs de centres de loisirs, associations, bailleurs, syndicats de copropriétés et sociétés de ménage) : 6 réunions pour 70 personnes sensibilisées.

La CCT a réalisé :

- La distribution des affiches d'annonces aux mairies et établissements publics pour affichage ainsi que des mémo-tri pour mise à disposition du public ;
- La distribution des affiches des locaux poubelles aux immeubles (bailleurs, syndicats et immeubles privés) ;
- La diffusion d'un message de télé-alerte le vendredi 27 mars 2019 concernant les nouvelles collectes à compter du 1^{er} avril ;
- L'impression des adhésifs pour les bacs (jaune et bleu) ;
- La rédaction d'un « Thelloise Mag' » majoritairement sur la simplification des consignes de tri (7,5 pages sur 12) qui comprenait également les nouveaux calendriers à découper, et les adhésifs insérés (pour le bac de tri à couvercle jaune pour les emballages-papiers et pour le bac à couvercle bleu pour les ordures ménagères résiduelles) ;
- La communication sur le nouveau site internet mis en ligne au 1^{er} avril : 1 093 vues sur l'année ;
- La communication sur la page Facebook « Gestion des déchets », relayée sur celle de la Communauté de communes Thelloise : 15 publications pour un total de 16 638 vues cumulées sur la page Gestion des déchets ;
- L'animation de stand sur 3 brocantes (dimanche 07 avril à Ponchon, dimanche 12 mai à Neuilly-en-Thelle et dimanche 02 juin à Sainte Geneviève) pour un total de 558 personnes sensibilisées ;
- L'animation de stands sur le tri lors d'événementiels : 4 animations pour 192 personnes ;
- Les animations scolaires sur le tri : 9 classes pour 215 enfants ;
- Le remplacement des couvercles bleus par des jaunes pour les bacs de 340L et 660L.

En 2019, 1 035 personnes ont été sensibilisées aux nouvelles consignes de tri lors de 22 animations.



10 Prévention

10.1 Introduction

Le bilan de suivi de l'année 3 du PLPDMA porte sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Thelloise.

Les bilans des années 1 et 2 ont respectivement été approuvés par les délibérations 2018-DCC-089 du 25 mai 2018 et 170519-DC-II.1.1 du 10 mai 2019.

10.2 Rappel des objectifs

Depuis le 1^{er} avril 2018, les données des déchetteries sont extraites pour la communauté de communes Thelloise (CCT) dans son intégralité. Les données présentées seront celles du territoire fusionné pour les trois flux suivants :

- Collectes en porte-à-porte et apport volontaire : objectif 2020, diminution des ratios de 10% depuis 2010.
- Apports en déchetteries : objectif 2020, diminution des ratios de 5% depuis 2015.
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : objectif 2020, diminution des ratios de 5% depuis 2015.

A noter :

Les données présentées pour les déchetteries dans le PLPDMA sont différentes de celles présentées dans le reste du rapport annuel car la définition des Déchets Ménagers et Assimilés retenue pour le PLPDMA est celle d'Eurostat, qui exclut les gravats du champ d'action.

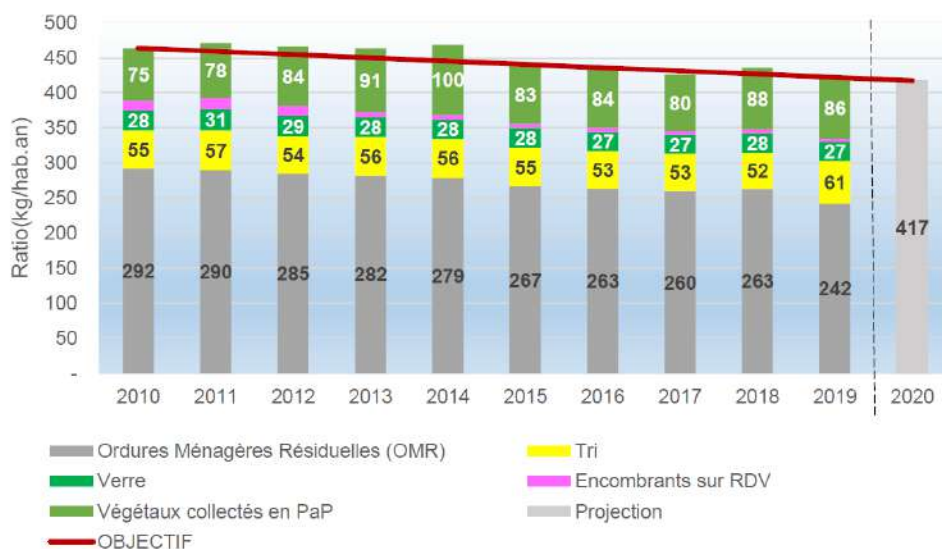
Extrait du Programme national de prévention des déchets 2014-2020, page 27 :

« Il est jugé préférable de définir un objectif quantifié qui ne porte plus sur les OMA mais sur les DMA (déchets ménagers et assimilés), en retenant pour les DMA le champ d'Eurostat, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats)»

10.3 Résultats 2019

10.3.1 Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire

Evolution des ratios des déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire avec le détail par flux, projection et objectif (kg/habitant/an)



Les ratios 2019 sont conformes à l'objectif.

Comme attendu, les quantités collectées en tri dans le bac à couvercle jaune ont augmenté suite à la campagne de communication sur la simplification des consignes de tri. Nous observons aussi que la diminution des ordures ménagères résiduelles (OMR) est plus importante que l'unique déviation du flux des emballages plastiques vers le bac jaune. La diffusion de messages de réduction des déchets (notamment sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage) qui ont été inclus à la communication participent à la diminution de la production de déchets mais d'autres facteurs peuvent intervenir tels que les quantités de déchets des professionnels qui sont liées à l'activité économique ou bien les conditions climatiques qui peuvent influencer sur la quantité de déchets végétaux produits.

La projection 2020 est calculée grâce à la formule Excel « prévision » par rapport aux données des années précédentes. Elle est conforme à l'objectif de réduction de 10% par rapport aux ratios 2010.

COVID 19 – Impacts sur les quantités de déchets collectés

L'atteinte de l'objectif en 2020 pour les flux collectés en porte-à-porte semble compromis, essentiellement à cause du flux des végétaux et d'encombrants.

Le tableau ci-dessous compare les tonnages 2019 et 2020 pour les mois d'avril à juillet. Il n'a pas été pris en compte les tonnages du mois de mars car l'extension des consignes de tri a été mise en place au 1^{er} avril 2019 et le confinement a débuté le 17 mars 2020.

	Tonnages collectés en porte-à-porte et apport volontaire d'avril à juillet					
	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages -papiers	Encombrants	Déchets Végétaux	Verre porte-à-port et apport volontaire	TOTAL
2019	4 809	1 281	108	2 928	584	9 710
2020	5 011	1 317	167	3 610	652	10 757
Tonnages supplémentaires	202	36	58	681	68	1 046
Variation 2019/2020	4%	3%	54%	23%	12%	11%

Sur cette période, il est constaté une augmentation globale de près de 11 % des tonnages soit 1 046 tonnes supplémentaires collectées entre 2019 et 2020 avec une augmentation très importante des encombrants (+ 54%) et des végétaux (+23%).

Le confinement lié à la pandémie de Covid-19 a modifié les habitudes des administrés. En effet, les déchetteries ont été fermées aux habitants du 17 mars au 24 avril. A compter du 24 avril,

3 déchetteries situées sur le territoire de la CCT ont été réouvertes du mardi au samedi mais uniquement sur rendez-vous et uniquement 1 visite par semaine. Le 2 juin, deux nouvelles déchetteries situées sur notre territoire ont été réouvertes toujours sur rendez-vous mais avec 2 rendez-vous par semaine possibles. A compter du 19 juin, toutes les déchetteries ont été réouvertes sans rendez-vous et sans limitation de passage par semaine.

Ceci a entraîné un détournement des flux de végétaux et d'encombrants vers la collecte en porte-à-porte. Par ailleurs, les administrés étant plus présents à leur domicile pour réaliser des travaux de jardinage ou de rangement dans leurs habitations, les tonnages produits sur cette période ont augmenté.

Dans le tableau ci-dessous, il est détaillé les tonnages collectés mensuellement :

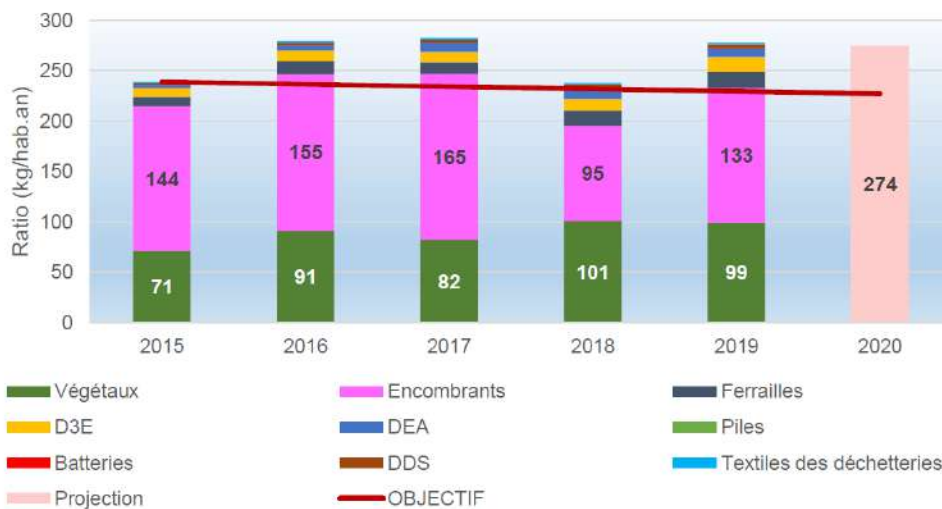
Mois	Tonnages par type de déchets (en tonne)											
	Ordures Ménagères Résiduelles		Emballages- papiers		Encombrants		Déchets végétaux		Verre porte-à- porte et apport volontaire		TOTAL	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Avril	1 196	1 284	326	319	29	41	762	1 266	132	157	2 446	3 067
Mai	1 231	1 237	323	306	28	40	856	1 053	141	158	2 580	2 795
Juin	1 141	1 267	299	355	25	46	793	720	142	167	2 399	2 555
Juillet	1 240	1 222	333	338	26	40	517	571	169	170	2 285	2 340
TOTAL	4 809	5 011	1 281	1 317	108	167	2 928	3 610	584	652	9 710	10 757

Il est constaté que malgré la fin du confinement et l'ouverture de l'ensemble des déchetteries mi-juin, les tonnages de végétaux et d'encombrants collectés en juillet 2020 restent supérieurs à ceux de 2019. Ceci peut s'expliquer par le fait que les administrés ne sont pas retournés apportés ces déchets en déchetterie car n'ayant, par exemple, pas connaissance de la reprise selon les modalités habituelles de l'activité des déchetteries.

La Communauté de communes a donc prévu de réaliser une communication seconde quinzaine de septembre via son site internet et sa page Facebook pour rappeler aux administrés la possibilité de déposer les déchets en déchetterie et de les inciter à utiliser à nouveau ce service. Elle va aussi intervenir auprès du SMDO pour relayer cette information.

10.3.2 Bilan des ratios déposés en déchetteries (hors gravats)

Evolution des ratios de déchets déposés en déchetteries avec le détail par flux, projection et objectif (kg/habitant/an)

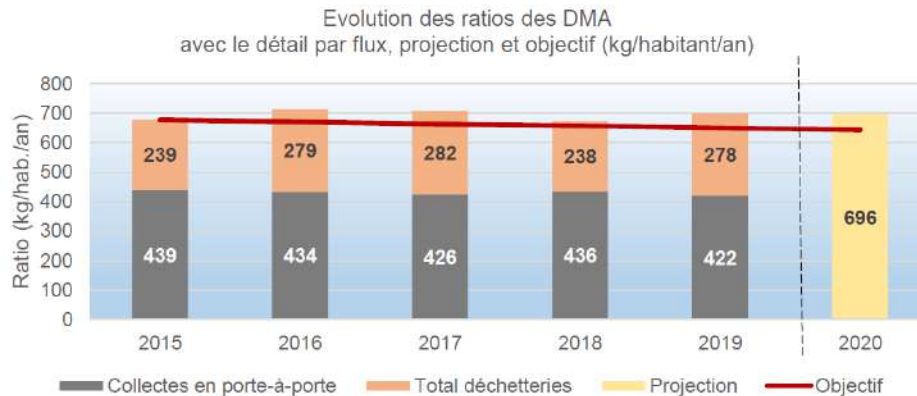


Les ratios des déchets déposés en déchetteries semblent amorcer une réduction après le maximum de 2017 mais en deçà des objectifs fixés.

Les végétaux restent un des flux les plus importants sur lequel il faut cibler nos actions. Puis viennent les encombrants, qui regroupent le bois, le carton et le tout-venant. Les flux qui peuvent être réduits par la réparation et la seconde vie sont les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques), les DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement), la ferraille et les textiles.

Pour 2020, le ratio des déchets collectés en déchetteries pourrait être inférieur à la prévision par la diminution du flux des végétaux. Par contre, il n'est pas possible de se prononcer sur l'atteinte ou non de l'objectif 2020.

10.3.3 Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



En 2019, le ratio des DMA est supérieur à l'objectif par l'augmentation de la quantité des déchets déposés en déchetteries.

En 2020, la communication sur la simplification du tri continue ainsi que sur les gestes de réduction. Cependant, le confinement dû à la pandémie de COVID-19 a fortement impactés les flux de déchets. Il n'est pas possible de prévoir l'atteinte ou non de l'objectif 2020 pour le ratio des DMA.

10.4 Principales actions de prévention

FLUX	Priorité	Lutte contre le gaspillage alimentaire		Compostage	Broyage	Gestion différenciée	Communication sur le réemploi, la réparation et le 1 pour 1	Réemploi (recyclerie, espace de don...)	Ateliers customisation (Réemploi, réutilisation réparation)	Stop pub	Communication sur la promotion de l'eau du robinet	Eco achat (vrac, durable, moins emballages...)	Communication sur la dématérialisation	Communication sur la réduction de la toxicité (DDS, piles)	Ateliers sur la réduction de la toxicité (DDS, piles)	Communication	Exemplarité des collectivités	Réduction des déchets des professionnels
		P	S															
OMR partie biodégradable	1	P	S													P	S	S
Végétaux	1		S	P	P									P	S	P	S	S
Tout-venant	1					P	P	S								P	S	S
Encombrants	2					P	P	S								P	S	S
D3E	2					P	P	S								P	S	S
DEA	2					P	P	S								P	S	S
Textiles	2					P	P	S								P	S	S
Déchets recyclables (corps creux, corps plats et verre)	2									P	P	S	S	S		P	S	S
DDS	2													P	S	P	S	S
Piles	2													P	S	P	S	S
Bois	3					P		S								P	S	S
Cartons PP	3					P		S									S	S
Ferrailles	3																S	S
																Actions transversales		
																P : action prioritaire		
																S : action secondaire		

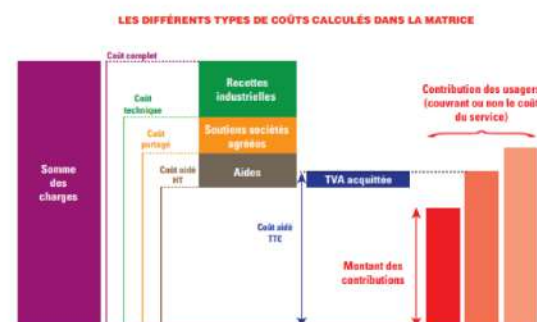
11 Lexique

ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AV	: Apport Volontaire
CCT	: Communauté de communes Thelloise
C0,5, C1 et C2	: nombre de collectes effectuées par semaine, C0,5 = tous les 15 jours, C1 = hebdomadaire, C2 = 2 fois par semaine
DDS	: Déchets Diffus Spécifiques, déchets chimiques pouvant significativement détériorer la qualité des milieux naturels (pollution de l'eau, de l'air ou du sol) ou dégrader significativement la faune ou la flore (et donc les écosystèmes). Il s'agit de déchets de nettoyage, d'entretien et de bricolage (peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux), les produits pour la maison (tubes fluorescents ou néons), les produits d'hygiène et de santé (cosmétiques, thermomètres), les produits de jardinage (fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires) ainsi que les huiles de vidange de voiture, etc.
DEA	: Déchets d'Eléments d'Ameublement
D3E (DEEE)	: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA	: Déchets Ménagers et Assimilés, composés des Ordures Ménagères Résiduelles + les collectes sélectives (verre et emballages-papiers) + les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public. D'après la définition d'Eurostat, les déblais et gravats sont exclus de cette catégorie.
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
INSEE	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI	: Installation de Stockage des Déchets Inertes
NOTRe (loi)	: loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel du 8 août 2015
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles
PàP	: Porte-à-Porte
PLPDMA	: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RS	: Redevance Spéciale
SCI	: Société Civile Immobilière
SINOE	: Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement.
SMDO	: Syndicat Mixte du Département de l'Oise créé suite à la fusion du SMVO et du SYMOVE au 1 ^{er} décembre 2016
SMVO	: Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'est du département de l'Oise
SYMOVE	: Syndicat Mixte Oise Verte Environnement, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'ouest du département de l'Oise
TEOM	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

12 Annexe : Matrice des coûts

Année 2019		Flux des déchets								Total	
Montants en € HT		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles		
CHARGES	Fonctionnelles	Charges structure	85 887 €	3 022 €	36 290 €	46 762 €	18 852 €	3 521 €	---	---	192 334 €
		Communication	15 228 €	3 818 €	11 531 €	9 277 €	5 061 €	1 602 €	---	---	46 517 €
		TOTAL Fonctionnelles	101 115 €	6 840 €	47 821 €	56 039 €	21 913 €	5 123 €	---	---	238 851 €
	Techniques	Prévention	16 098 €	224 €	3 388 €	5 831 €	2 832 €	577 €	---	---	28 950 €
		Pré-collecte	26 198 €	2 310 €	4 940 €	---	---	---	---	---	33 448 €
		Collecte	1 447 790 €	113 680 €	872 547 €	830 782 €	514 595 €	107 916 €	---	---	3 887 310 €
		TOTAL Précollecte et collecte	1 473 988 €	115 990 €	877 487 €	830 782 €	514 595 €	107 916 €	---	---	3 920 756 €
		Transfert/transport	395 631 €	---	112 749 €	362 909 €	---	---	---	---	861 289 €
		Traitement des déchets non dangereux	1 520 680 €	---	436 390 €	596 120 €	146 910 €	29 787 €	83 940 €	---	2 813 827 €
		TOTAL traitement	1 520 680 €	---	436 390 €	596 120 €	146 910 €	29 787 €	83 940 €	---	2 813 827 €
		Enlèvement traitement dangereux	---	---	---	52 589 €	---	---	---	---	52 589 €
	TOTAL Techniques	3 396 387 €	116 214 €	1 430 014 €	1 848 231 €	664 337 €	138 280 €	83 940 €	---	7 677 413 €	
	TOTAL Charges		3 497 512 €	123 054 €	1 477 835 €	1 904 270 €	686 250 €	143 403 €	83 940 €	---	7 916 264 €
	PRODUITS	Industriels	Ventes produits et énergie	374 016 €	51 740 €	365 424 €	55 536 €	---	---	---	846 716 €
TOTAL Ventes de produits et d'énergie			374 016 €	51 740 €	365 424 €	55 536 €	---	---	---	846 716 €	
Prestation à des tiers			2 882 €	101 €	1 690 €	---	947 €	189 €	---	---	5 809 €
Autres produits			1 424 €	---	---	305 €	305 €	---	---	---	2 034 €
TOTAL Industriels		378 322 €	51 841 €	367 114 €	56 841 €	1 252 €	189 €	---	---	854 569 €	
Soutien		Tous soutiens des sociétés agréées	52 091 €	13 879 €	772 227 €	70 428 €	---	---	---	5 915 €	914 538 €
Aides		Reprises subventions	---	---	---	42 739 €	---	---	---	---	42 739 €
TOTAL aides	---	---	---	42 739 €	---	---	---	---	---	42 739 €	
TOTAL Produits		430 413 €	65 720 €	1 139 341 €	169 006 €	1 252 €	189 €	---	5 915 €	1 811 836 €	
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée		265 843 €	11 474 €	122 504 €	107 519 €	61 072 €	12 739 €	5 239 €	---	586 390 €
	Contribution des usagers	TEOM	2 779 131 €	---	---	---	---	---	---	---	2 779 131 €
		Redevance spéciale et facturations usagers	38 947 €	---	---	---	---	---	---	---	38 947 €
	Contribution des usagers		2 818 078 €	---	---	---	---	---	---	---	2 818 078 €
Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Contributions		2 818 078 €	---	---	---	---	---	---	---	2 818 078 €	

Dans ce tableau les coûts mentionnés sont HT.



Montants en € HT	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	3 497 512 €	123 054 €	1 477 835 €	1 904 270 €	686 250 €	143 403 €	83 940 €	---	7 916 264 €
Coût technique	3 119 190 €	71 213 €	1 110 721 €	1 848 429 €	684 998 €	143 214 €	83 940 €	---	7 061 705 €
Coût partagé	3 067 089 €	57 334 €	338 494 €	1 778 003 €	684 998 €	143 214 €	83 940 €	-5 915 €	6 147 167 €
Coût aidé HT	3 067 089 €	57 334 €	338 494 €	1 735 284 €	684 998 €	143 214 €	83 940 €	-5 915 €	6 104 428 €
TVA acquittée	265 843 €	11 474 €	122 504 €	107 519 €	61 072 €	12 739 €	5 239 €	---	566 390 €
Coût aidé TTC	3 332 942 €	68 808 €	460 998 €	1 842 793 €	746 070 €	155 953 €	89 179 €	-5 915 €	6 690 818 €
Montant des contributions	2 818 078 €	---	---	---	---	---	---	---	2 818 078 €

Montants en € HT /tonne	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	241 €	75 €	401 €	188 €	133 €	481 €	2 €	---	222 €
Coût technique	215 €	43 €	301 €	182 €	133 €	482 €	---	---	198 €
Coût partagé	211 €	35 €	92 €	175 €	133 €	482 €	---	-32 €	173 €
Coût aidé HT	211 €	35 €	92 €	171 €	133 €	482 €	---	-32 €	171 €
TVA acquittée	18 €	7 €	33 €	11 €	12 €	43 €	---	---	16 €
Coût aidé TTC	230 €	42 €	125 €	182 €	144 €	525 €	---	-32 €	188 €
Montant des contributions	194 €	---	---	---	---	---	---	---	79 €

Montants en € HT /habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	56 €	2 €	24 €	31 €	11 €	2 €	1 €	---	128 €
Coût technique	50 €	1 €	18 €	30 €	11 €	2 €	1 €	---	114 €
Coût partagé	50 €	1 €	5 €	29 €	11 €	2 €	1 €	0,1 €	99 €
Coût aidé HT	50 €	1 €	5 €	28 €	11 €	2 €	1 €	0,1 €	99 €
TVA acquittée	4 €	0,2 €	2 €	2 €	1 €	0,2 €	0,1 €	---	9 €
Coût aidé TTC	54 €	1 €	7 €	30 €	12 €	3 €	1 €	0,1 €	108 €
Montant des contributions	46 €	---	---	---	---	---	---	---	46 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-III-1-DE

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 18/09/2020
 Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

**OBJET : BILAN ANNUEL 2019 DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES (3^{ème} année) (PLPDMA)**

Numéro de la Délibération : 150920-DC-III.2

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BILAN ANNUEL 2019 DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (3^{ème} année) (PLPDMA)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2015-DCC-065 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place de la commission d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire ;
- La délibération n° 2016-DCC-094 du 30 novembre 2016 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour 2016-2021 ;
- Les délibérations n° 2017-DCC-067 du 7 avril 2017 et n° 2018-DCC-019 du 12 février 2018 étendant à l'ensemble du territoire de la Thelloise le PLPDMA ;
- La délibération n° 2018-DCC-089 du 31 mai 2018 adoptant le bilan de la première année du PLPDMA (2017) étendu au territoire de la Thelloise ;
- La délibération n° 170519-DC-IL1.1 du 17 mai 2019 adoptant le bilan de la 2^{ème} année du PLPDMA (2018) du territoire de la Thelloise ;
- L'avis favorable des commissions finances et environnement en date du 09 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2019 relatif à la 3^{ème} année du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Thelloise ;
- **PRECISE** que la commission consultative du PLPDMA sera convoquée dès qu'elle aura été constituée et que ces travaux feront l'objet d'une communication lors du plus proche conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-III-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 supplés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : EXONERATIONS DE TEOM

Numéro de la Délibération : 150920-DC-III.3

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : EXONERATIONS DE TEOM

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78 ;
- Le code général des impôts et notamment son article 1521.III ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 2 décembre 2016 et 27 juin 2018 portant respectivement création de la Communauté de communes Thelloise et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle n° 8.1 en date du 1^{er} mars 2010 et n° 8.2 en date du 2 juillet 2010 pour la mise en place de la Redevance Spéciale (RS) ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 relative à l'institution de la TEOM ;
- La délibération n° 141019-DC-II.2.1 du 14 octobre 2019 relative aux exonérations de TEOM 2020 ;
- L'avis favorable des commissions finances et environnement en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- La possibilité qu'annuellement l'organe délibérant compétent fixe les cas ou les locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de TEOM ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **EXONERE** de TEOM, pour l'année 2021 conformément à l'article 1521.III du code général des impôts, les entreprises et locaux suivants :
 - L'ensemble des entreprises qui auront adressé à la CCT leur demande d'exonération avant le 15 octobre 2020 en y joignant les justificatifs énumérés ci-après (article 1521.III.-1) et dont la liste sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion du 15 octobre 2020 :
 - Une attestation de leur prestataire privé de collecte et ou de tri et/ou une photocopie de leur contrat,
 - Les photocopies des factures de l'année en cours (les montants peuvent être dissimulés),
 - Un extrait de K-bis de l'entreprise,
 - Une copie de leur dernière taxe foncière.
 - Les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale (article 1521.III.-2 bis),
 - Les locaux remplissant les conditions et limites fixées à l'article 1521-III-2 ;
- **AUTORISE** le Président à envoyer, avant le 31 décembre 2020 à la DDFIP, la liste des professionnels exonérés de la TEOM en raison de leur assujettissement à la Redevance Spéciale en 2021.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200915-150920-DC-III-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : EXONERATIONS DE TEOM

Numéro de la Délibération : 150920-DC-III.3bis

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberges, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : EXONERATIONS DE TEOM

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78 ;
- Le code général des impôts et notamment son article 1521.III ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 2 décembre 2016 et 27 juin 2018 portant respectivement création de la Communauté de communes Thelloise et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle n° 8.1 en date du 1^{er} mars 2010 et n° 8.2 en date du 2 juillet 2010 pour la mise en place de la Redevance Spéciale (RS) ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 relative à l'institution de la TEOM ;
- La délibération n° 141019-DC-II.2.1 du 14 octobre 2019 relative aux exonérations de TEOM 2020 ;
- L'avis favorable des commissions finances et environnement en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant :

- La possibilité qu'annuellement l'organe délibérant compétent fixe les cas où les locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de TEOM ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**


- **EXONERE** de TEOM, pour l'année 2021 conformément à l'article 1521.III du code général des impôts, les entreprises et locaux suivants :
- L'ensemble des entreprises qui ont adressé à la CCT leur demande en y joignant les justificatifs énumérés ci-après et dont la liste est **ci-annexée** (article 1521.III.-1) étant précisé que si des retardataires se manifestaient une liste consolidée sera présentée en tant que de besoin au Conseil communautaire lors de sa réunion du 15 octobre 2020 :
 - Une attestation de leur prestataire privé de collecte et ou de tri et/ou une photocopie de leur contrat,
 - Les photocopies des factures de l'année en cours (les montants peuvent être dissimulés),
 - Un extrait de K-bis de l'entreprise,
 - Une copie de leur dernière taxe foncière.
 - Les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale (article 1521.III.-2 bis),
 - Les locaux remplissant les conditions et limites fixées à l'article 1521-III-2 ;
- **AUTORISE** le Président à envoyer, avant le 31 décembre 2020 à la DDFIP, la liste des professionnels exonérés de la TEOM en raison de leur assujettissement à la Redevance Spéciale en 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200915-150920-DCIII3b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020
Affichage : 01/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS



Liste des professionnels demandeurs d'exonération de TEOM 2021

Nom demandeur	Coordonnées du demandeur	Nom de l'entreprise occupant le bâtiment	Adresse du bâtiment hébergeant l'entreprise	Commune du bâtiment	Référence cadastrale	Propriétaire du bâtiment	Adresse du propriétaire
BORAN AGRICOMPOST - M VERHOESTRAETE	06.72.67.11.74 boran-agri-compost@wanadoo.fr	BORAN AGRICOMPOST	5033F route de Croisy	BORAN SUR OISE	Z 33	M VERHOESTRAETE Didier	Ferme du chemin de Moranglès 60820 BORAN SUR OISE
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudchristiaensa@wanadoo.fr	SCHMITT NEY ; ACTIVA ; SHN SEKAI ; OSF ; PHARMACIE ; CREVEL DISTRIBUTION	0326F rue Henri Bequaerel	CHAMBLY	ZI 509	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudchristiaensa@wanadoo.fr	CHAMBLY GLASS CAR CITY IMPORT ; IDELEC ; MANPOWER ; AZ TECH LUV ; IDLA RENOVATION ; AST PLOMBIERIE ; RVO ; CIBRG ; LES EXPERT DU POELE ; SPR ELEC ; DUBOSI L ; AUTO SERVICE 60 ; N'TOOO FAST ; JP AUTOMOBILES ; LES COLLEUR DE L'OISE ; FENESTRA ; IDH60 ; CARIRA ELEC ; BIG COM ; APC ; DETEGEU ; VERDIER ; VELOCE ; SOVO AUTOMOBILES ; TRADITION BATIMENT ; RAH ; AMBULANCE DE CHAMBLY ; FRANKOVAPE ; PCC ; C' MON GARAGE	1 rue Léonard de Vinci	CHAMBLY	ZI 562	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - M GUEUX Jérôme	01.77.70.40.94 jguez@buffalo-grill.fr	BUFFALO GRILL	107 rue Léonard de Vinci	CHAMBLY		SCOM KLEMAURS PAR KLEPPIERE CONSEIL	26 Boulevard des Capucines 75009 PARIS
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudchristiaensa@wanadoo.fr	CROSSFIT ; MZC ; OSF ; VERDIER ; AKOSENS ; AUBART ; AVIRE ; VISION	18 rue Léonard de Vinci	CHAMBLY	ZI 562	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
SAS SUDOISE - Mme SCHWARTZ Nathalie	06.13.93.2707/09/202092 nathalie.schwartz@orange.fr	PSM ; REKEL ; CREACONSULT ; PROSNOR ; SAXHO ; FSI ; RODIER	380 rue Isaac Newton	CHAMBLY	ZI 543	SAS SUDOISE	Centre localif artisanal des Béthunes chez SUDOISE Les Portes de l'Oise - rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
LUD - M KERSANTE Bertrand	03.44.63.69.84 amanidine.janiczka@ludi.fr	LUD	401 route de Beaumont	CHAMBLY	AM 124	SA FINAMUR DTP GESTION SERVICE CLIENTS	12 Place des Eclairs unis 93120 MONTROUGE
SAS SUDOISE - Mme SCHWARTZ Nathalie	06.13.93.2792 nathalie.schwartz@orange.fr	MARICHAL LOGISTICS	5264F rue Isaac Newton (locaux drivers) 5275F rue Isaac Newton (maison)	CHAMBLY	ZI 544	SAS SUDOISE	Centre localif artisanal des Béthunes chez SUDOISE Les Portes de l'Oise - rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
SAVILLS SA - Mme Pauline DIRAY	01.44.51.49.14 pauline.diray@savills.fr	SPEEDPARK ; YOUPI PARK ; LASER GAME MILLENIUM ; AU BUREAU ; VOLFOINI ; MY FRESH BURGER ; VIRTUEL CENTER ; BASIC FT ; PROGRESS FOOD CHAMBLY ; YOU JUMP TRAMPOLINE PARK ; SIMON IMMOBILIER ; HAPIK ; V & B ; GRAND FRAIS ; STOKOMANI ; SUN FACTORY ; NATURED ; SWING ; PLANET WOK	590 rue Jean Renoir	CHAMBLY	AM179-184-181-176-177	SCPI ALTIMA COMMERCES	32 avenue Marceau 75008 PARIS
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudchristiaensa@wanadoo.fr	METAL FINITION ; BLOSSOM ; AURILEX ; RAINBOW FACTORY ; DGF ESCALIERS ; JONGO ; ADES ; FRANCE BAIN ; TRAMBE ; SECTRAY ; GIZZ ; GRANT RESAU ; CHRONOFEU ; EM TECHNIQUE ; RULEVOLUTION ; TPRE ; DROP ; FLC ; AZ DECO ; ARTIBALE TRYBA ; INTEGRAL PROCESS ; AZ DECO ; ADL COUVERTURE ; ATELIER FG ;	7354F rue Nicolas Copernic	CHAMBLY	ZI 561	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
Support ventes NOZ	Supportventes@noz.fr	NOZ CHAMBLY	9070F Avenue Aristide Briand	CHAMBLY	AM 70	SCI PERSPECTIVE CHAMBLY	ZA Le Charrelier II -5 rue de Combousson 53940 ST BERTHEVIN
SAS IDEL - M ROSENSTRAUCH Denis	01.39.37.59.00 denis.rosentrauch@mbricolage.fr	MIR BRICOLAGE	0238B Avenue Jacques Vogt	LE MESNIL EN THELLE	AD 72	SAS IDEL	2388 Avenue Jacques Vogt 60530 LE MESNIL EN THELLE
SARL MYDISTR - M GIRARD	06.49.64.59.57 mydistri.neullyenthelle@gmail.com	SARL MYDISTR (CARREFOUR MARKET)	5043F route de Croisy	NEULLY EN THELLE	AK 41	CARREFOUR PROPERTY FRANCE	ZI - Route de Paris 14120 MONDEVILLE
SUPER U - M. DEMAGOT	06.48.30.73.64 arnaud.demaegt@systeme-u.fr	SUPER U	118 Route Nationale 1	SAINTE GENEVIEVE	AM200-261-262-263-233-258-240-187-190-110-257	SCI ALACO SUPER U	Route Nationale 1 SAINTE GENEVIEVE 60730

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : TRANSPORT - CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT OISIEN EN VEHICULE ADAPTE (TIVA)

Numéro de la Délibération : 150920-DC-VI.1

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : TRANSPORT - CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT OISIEN EN VEHICULE ADAPTE (TIVA)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 15 ;
- Le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;
- La convention, en date du 22 juin 2018, de la Région Hauts-de-France autorisant le Département à poursuivre l'organisation du transport à la demande collectif de porte à porte en faveur des adultes en situation de handicap ;
- L'avis favorable des commissions finances et mobilités en date du 09 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AGREE** les termes de la convention **ci-annexée** visant à maintenir le service TIVA en faveur des Oisiens en situation de handicap et bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (mention invalidité) sur le territoire de la Thelloise ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-VI-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE,
AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE DURABLE
ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE**

**RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE ADAPTE, dit TIVA**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE sise 7 AVENUE DE L EUROPE 60530 NEUILLY EN THELLE représenté par son/sa président(e) *Pierre DESLIENS*, dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération/décision du Conseil communautaire/Bureau communautaire en date du _____, ci-après désignée " l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (l'EPCI)"

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, sis 1 Rue Cambry CS 80941 600024 Beauvais Cedex représenté par la présidente du Conseil départemental, Mme Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux fins des présentes par décision II-03 du 25 mai 2020, ci-après désigné " le Département ",

d'autre part,

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux transports publics collectifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

VU la convention de délégation de compétence de la Région Hauts de France au Département de l'Oise relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté, en vigueur à la date de prise d'effet de la présente convention ;

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

"Depuis de nombreuses années, le Département organise et finance un service de transport collectif adapté, dénommé successivement Handicar, OMTA (Oise mobilité transport adapté), puis TIVA (Transport oisien en Véhicule Adapté).

Considérant la permanence et l'antériorité des compétences des départements en matière de solidarités sociales et territoriales, le Département de l'Oise, volontariste, a décidé de maintenir ce service en faveur des Oisiens en situation de handicap et bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (mention invalidité)

A cet effet, comme le permettent les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 15, la Région Hauts de France a autorisé par convention du 22 juin 2018 et l'avenant du 6 janvier 2020 le Département à poursuivre l'organisation du transport à la demande collectif de porte à porte en faveur des adultes en situation de handicap, détenteurs de la carte mobilité inclusion CMI (mention invalidité).

En complément de cette convention et pour garantir la continuité du service TIVA sur l'ensemble de son territoire, le département de l'Oise a souhaité conclure également :

- d'une part, des conventions de délégation de compétence avec les communes Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) sur le fondement de l'article L.1111-8 du CGCT;
- d'autre part, des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec les EPCI qui ont fait le choix de la prise de compétence en matière de transport et deviennent de fait alors AOMD sur le fondement de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et l'EPCI en vue d'assurer l'exécution du service de transport collectif à la demande de porte à porte et adapté aux personnes en situation de handicap, bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (mention invalidité). Cette coopération porte sur le ressort territorial de l'EPCI.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour une période initiale courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année.

Puis elle est reconduite tacitement au 1^{er} janvier de chaque année pour une période de 1 an.

La non-reconduction de la présente convention pourra être notifiée expressément par le Département au plus tard un mois avant chaque échéance et ce, par tout moyen permettant de certifier façon certaine la date de réception du courrier correspondant.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA COOPERATION

1) Le Département pilote et assure l'accomplissement des missions de transport dévolues au service TIVA. Celles-ci sont l'objet d'un contrat conclu par lui avec un prestataire exploitant le service TIVA. Cet exploitant est inscrit au registre des transporteurs et sélectionné à l'issue d'une procédure menée conformément au code de la commande publique.

2) L'EPCI assure :

* selon les besoins des usagers, des missions de transports autres que celle objet de la présente convention, et peut librement compléter les éventuelles carences du service défini et proposé par le Département. Pour ce faire, il fait appel à ses propres services ou aux services d'un prestataire dans le cadre légal et réglementaire en vigueur en matière de transport public et de commande publique.

* l'information locale du public sur le service TIVA (par le biais, par exemple, d'affichage, de mise à disposition de dépliants, d'information délivrée par le personnel municipal dans les mairies du ressort territorial...).

3) L'EPCI dispose de toutes les prérogatives pour établir et animer un dispositif de contrôle externe et d'évaluation de la qualité du service et de la satisfaction des usagers.

4) Chaque partie rend compte à l'autre de l'exécution de ses prérogatives. Les parties veillent en particulier à ce que cette coopération dans l'organisation du service soit coordonnée, efficace et transparente pour l'utilisateur. A cet effet, l'EPCI et le Département s'entendront sur la mise en place d'un cadre de pilotage de cette coopération, par exemple formalisé par un comité de suivi, espace d'échanges et de régulation de l'activité de chaque partie pour l'exécution de ses prérogatives et de la coopération instaurée.

ARTICLE 5 : CADRE FINANCIER DE LA COOPERATION

Chaque partie finance, dans le cadre de ses missions, les services de transport qui lui sont dévolues et dont il organise l'exécution.

En contrepartie de l'organisation de TIVA par le Département, l'EPCI abandonne la perception des recettes versées par les usagers du service au Département ainsi que toute subvention à percevoir, le cas échéant, au titre de ce service.

L'EPCI supporte la charge des actions et mesures spécifiquement mises en œuvre pour l'exécution des prérogatives d'information locale, de contrôle externe et d'évaluation mentionnées à l'article précédent.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il peut être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'observer un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, elles auront recours à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BEAUVAIS, le
(En deux exemplaires)

Pour le Département

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Pierre DESLIENS
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200915-150920-DC-VI-1-DE3/3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 septembre 2020
Date de l'affichage : 8 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48 + 3 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : TRANSPORT – PASS THELLE BUS - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Numéro de la Délibération : 150920-DC-VI.2

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Kévin POTET, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Guy LAFOREST.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dany BULTEUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : TRANSPORT – PASS THELLE BUS - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE
ET LE PRIX DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;
- Le marché de service public de transport collectif de personnes à la demande rendu exécutoire le 23 avril 2018 avec une prise d'effet au 2 juillet 2018 pour une durée d'1 an reconductible deux fois ;
- La transmission par le prestataire, le 26 juin 2020, de son rapport annuel 2019 et la nécessité de son examen lors d'une réunion de l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable des commissions finances et mobilités en date du 09 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de l'examen du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service de Transport A la Demande transmis par TRANSDEV OISE CABARO ;
- **PREND ACTE** également que ce rapport sera soumis ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les travaux feront l'objet d'une communication lors de la plus proche réunion du conseil communautaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200915-150920-DC-VI-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre DESLIENS

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le bon de commande n° 2020-08 du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC d'une fosse pour Monsieur Trouillet sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange de d'une fosse, pour un montant forfaitaire de 175,00 euros HT + 40 euros HT/m³ supplémentaire si nécessaire, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 1^{er} septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200901-2020-DP-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2020

Affichage : 02/09/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,


Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la consultation, lancée en procédure adaptée pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, rue du Moulin à Chambly ;

Vu les 4 offres reçues, avant la date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2020 à 12h ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, en date du 13 août 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société COLAS NORD EST, représentée par Monsieur Renan CAFFET sise, 21 rue Hippolyte Bayard - 60000 BEAUVAIS d'un marché ayant pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue du Moulin à Chambly, pour un montant de 160 596,00 euros HT et une durée d'exécution des travaux prévue de un mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200908-2020-DP-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/09/2020

Affichage : 08/09/2020

Neuilly en Thelle, le 08 septembre 2020

Le Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la consultation, lancée en procédure adaptée pour la création d'une Zone d'Activités Economique à Neuilly-en-Thelle (parcelles X354 et X352) ;

Vu les 6 plis reçus, avant la date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2020 à 17h ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, en date du 10 août 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société OISE TP, représentée par Monsieur Sébastien NOREL, sise, 30 avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS d'un marché ayant pour objet la création d'une Zone d'Activités Economique (parcelles X354 et X352), pour un montant de 144 271,37 euros HT et une durée d'exécution des travaux prévue de 5 semaines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200908-2020-DP-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 08/09/2020
Affichage : 08/09/2020

Neuilly en Thelle, le 08 septembre 2020

Le Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le marché, notifié le 29 mars 2018, relatif au renforcement et à la création de réseaux d'assainissement dans différentes commune – lot 5 : création de postes de refoulement à Mortefontaine en Thelle, conclu avec la société HYDRA, sise à Blangy sur Bresles (76) ;

Vu l'avenant n° 1 pour ajout d'un prix supplémentaire ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance 2020-22 du 22 avril 2020, cet avenant est dispensé de l'avis de la commission d'appel d'offres « Par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres », et ce pendant la durée de l'urgence sanitaire augmentée de 2 mois » ;

Considérant que pour le poste de refoulement « Lande » le site d'implantation a dû être modifié ;

Considérant que compte tenu du départ du refoulement en point haut, seul un traitement par NUTRIOX peut être mis en place ;

Considérant que le phasage des travaux n'a plus lieu d'être ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 - avec la société HYDRA, sise à Blangy sur Bresles (76) - au marché de création de postes de refoulement à Mortefontaine en Thelle (lot 5) conduisant à une plus-value d'un montant de 20 489,86 € HT et portant le montant du marché à 331 820,93 € HT, soit 7,27 %.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 08 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200908-2020-DP-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2020

Affichage : 08/09/2020



Le Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le contrat de vente rédigé par la compagnie « Dans les bacs à sable » du 31 août 2020, spectacle « Le Noël de la forêt » ;

Vu le devis rédigé par la compagnie « Dans les bacs à sable » n° 607 du 31 août 2020 ;

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les fêtes de fin d'année pour le Relais Assistantes Maternelles et les Haltes-Garderies Itinérantes de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

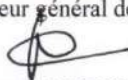
Article 1 : D'autoriser la signature du contrat de vente et du devis avec la compagnie « Dans les bacs à sable », pour une représentation du spectacle « le Noël de la forêt » le lundi 7 décembre 2020 à 10h00, à la salle polyvalente, rue des écoles, 60530 Ercuis, pour un montant de 600,00€ TTC, frais de transport inclus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 10 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200910-2020-DP-066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le contrat de vente rédigé par la compagnie « Dans les bacs à sable » du 31 août 2020, spectacle « la lettre secrète du père Noël » ;

Vu le devis rédigé par la compagnie « Dans les bacs à sable » n° 608 du 31 août 2020 ;

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les fêtes de fin d'année pour le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Thelloise en partenariat avec la Mairie de Chambly ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat de vente et du devis avec la compagnie « Dans les bacs à sable », pour une représentation du spectacle « la lettre secrète du père Noël » le vendredi 18 décembre 2020 à 10h00, au gymnase Aristide Briand, 135 avenue Aristide Briand, 60530 Chambly, pour un montant de 300,00€ TTC, frais de transport inclus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 10 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200910-2020-DP-067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 15/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le bon de commande n° 2020-010 du 14 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC une fosse pour Monsieur LEGRAND sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse, pour un montant forfaitaire de 175,00 euros HT + 40 euros HT/m³ supplémentaire si nécessaire, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 14 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200914-2020-DP-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le bon de commande n° 2020-09 du 14 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC une fosse pour Madame FLAMENT sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse, pour un montant forfaitaire de 175,00 euros HT + 40 euros HT/m³ supplémentaire si nécessaire, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 14 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200914-2020-DP-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise